



# RAPPORT D'ACTIVITÉ

## 2022

Assemblée Générale Ordinaire  
1er juin 2023

---

UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES

16 Route de Plogonnec  
29000 QUIMPER

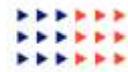
15 rue Gaston Planté  
29850 GOUESNOU

12/14 Route de Carhaix  
29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS





# SOMMAIRE



● <b>RAPPORT MORAL 2022</b> .....	<b>4</b>
● <b>L'UDAF DU FINISTÈRE</b> .....	<b>6</b>
● PRÉSENTATION DE L'UDAF .....	7
● ORGANISATION DE L'UDAF ET DU RESEAU .....	8
● CHIFFRES CLÉS .....	11
● <b>ACTIVITÉ DES SERVICES</b> .....	<b>15</b>
● <b>L'INSTITUTION FAMILIALE</b> .....	15
● <b>DIRECTION ENFANCE FAMILLE ACCOMPAGNEMENT EVALUATION</b> .....	27
ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT .....	27
ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT A MOYENS RENFORCES .....	30
ESPACE RENCONTRE ENFANTS-PARENTS .....	33
MEDIATION FAMILIALE .....	34
REPRÉSENTATION DES MINEURS.....	35
ENQUÊTES SOCIALES JAF .....	37
SABEGE .....	37
CABESTAN .....	39
ISBF .....	41
SÉPIA.....	42
JEUNES MAJEURS – MINEURS NON ACCOMPAGNES (MNA) .....	43
● <b>DIRECTION PROTECTION JURIDIQUE ET AUTONOMIE</b> .....	45
MJPM .....	45
SERVICE D'INFORMATION ET DE SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX .....	49
ENQUÊTES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES TRIBUNAL JUDICIAIRE.....	50
RÉSIDENCES ACCUEIL MADEN .....	51
SAVS MADEHO.....	53
LIQUIDATIONS RETABLISSEMENT PERSONNEL .....	57
GEM .....	57
● <b>LES FAITS MARQUANTS 2022</b> .....	<b>58</b>
● <b>LES ORIENTATIONS 2023-2024</b> .....	<b>59</b>



# RAPPORT MORAL



*L'Assemblée générale s'est tenue le 2 juin 2022 et notre attention se portait alors sur les questions de l'attractivité des métiers exercés à l'UDAF, du logement, de l'inflation et des violences intrafamiliales.*

*Concernant le premier point, celui de l'attractivité des métiers, l'UDAF du Finistère a bénéficié comme l'ensemble de notre secteur de l'extension du SEGUR à une partie de ses salariés, à l'encontre de notre demande d'un SEGUR pour tous. En effet, si la décision mérite d'être saluée (elle permet une augmentation de 183 € net par mois), il n'en reste pas moins que nous déplorons que les métiers administratifs et les fonctions supports soient toujours injustement oubliés.*

*La revalorisation du point de salaires de 3 % accordée pour les 6 derniers mois de l'année ne permet pas quant à elle de rattraper l'inflation de 5.2 % sur l'ensemble de l'année en 2022.*

*Enfin, une Prime de Partage de la Valeur a été versée à chaque salarié de l'association sur la base d'un montant de 1 000 € pour un salarié à temps plein.*

*Finalement, la question de l'attractivité s'est moins posée pour nos services à partir du second semestre. Nous avons en effet la chance d'être moins impactés que d'autres par la pénurie de personnel et peu de postes restent vacants longtemps.*

*Nous restons cependant inquiets pour l'avenir. Les revalorisations accordées restent insuffisantes et la question de savoir qui travaillera pour nos services dans quelques années continue de se poser. Les formations des métiers de l'accompagnement n'attirent plus ou en tout cas beaucoup moins que par le passé. La réforme annoncée de la formation des salariés exerçant les missions de Mandataire Judiciaire et prévoyant la mise en œuvre d'une licence professionnelle fait également naître de nouvelles inquiétudes.*

## **Le logement :**

*L'UDAF s'est engagée depuis 12 ans maintenant dans la gestion de services dédiés à ce secteur. Nous avons inauguré le 14 octobre 2022 les nouveaux bâtiments de la 3e résidence MADEN à PLOUIGNEAU en présence de nombreux élus, de la Sous-préfète de MORLAIX et des nombreux partenaires qui nous ont accompagnés dans ce projet.*

*Je reviendrai tout à l'heure dans mon rapport d'orientation sur la question du logement en général qui connaît aujourd'hui une crise croissante. Nous le constatons nous-même pour nos services où nous ne parvenons plus à trouver les logements adaptés pour nos usagers, sans compter les difficultés que peuvent rencontrer nos salariés pour se loger.*

## **L'inflation :**

*Nous mesurons les premiers effets de son impact pour nos services en 2022 à la lecture des comptes de l'association. Nous y reviendrons.*

*Nous constatons en même temps et depuis de nombreux mois, les effets de l'inflation sur le budget des familles. La crise du crédit immobilier en est une conséquence indirecte, réduisant de fait le pouvoir d'achat et d'investissement des familles. Les alertes se multiplient concernant les arbitrages que font de plus en plus de familles concernant leur alimentation alors que 16 % des Français déclaraient à la fin de l'année ne pas pouvoir manger à leur faim selon la dernière étude du CREDOC.*

*Ce phénomène, tout comme celui des violences intrafamiliales, continue d'alimenter l'activité de nos services. Les Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial sont en augmentation, les mesures d'Administration Ad hoc concernant les enfants sont toujours en progression.*

*Malgré les difficultés rencontrées dans quelques services, **l'activité de l'association** est globalement stabilisée.*

*La situation financière reste saine, mais avec une tendance sur les résultats qui doit conduire à une vigilance particulière. L'inflation et les augmentations de salaire évoquées tout à l'heure ne sont totalement compensées par nos financeurs.*

*Le travail engagé pour la création de nouveaux services pour les familles et les personnes vulnérables continue néanmoins.*

*L'étude des besoins concernant l'accompagnement des Tiers Dignes de Confiance décidée dans le cadre d'un appel à projets du Conseil départemental a permis la création d'un service dédié dès le mois de Janvier 2023.*

*L'accompagnement de Mineurs Non Accompagnés, en réflexion depuis plusieurs mois, sera également mis en œuvre dans le cadre de l'activité du service dédié aux jeunes issus de l'immigration à MORLAIX.*

*Le nombre de places évolue à la hausse dans plusieurs services. C'est le cas pour les résidences accueil, à PLOUIGNEAU et à BREST, pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale MADEHO et pour les services de Protection de l'Enfance.*

*L'ensemble de ces évolutions démontre la confiance accordée par nos partenaires aux services de l'UDAF et notre capacité à répondre aux besoins des Finistériens.*

*Pour l'institution, nous travaillons avec les bénévoles à améliorer la représentation des familles au sein des différentes instances présentes dans le département, que ce soit dans les domaines du logement, de la santé, de la parentalité ainsi que du cadre de vie.*

**Merci encore aux équipes de l'UDAF, salariés et bénévoles, pour le travail accompli et leur engagement.**

Le Président de l'UDAF du Finistère

*René ABGRALL*



# L'UDAF DU FINISTÈRE



## PRESENTATION DE L'UDAF

L'assemblée générale constitutive de l'UDAF du Finistère s'est tenue le 7 octobre 1945 pour une déclaration officielle en préfecture le 28 novembre.

L'esprit de l'ordonnance du 3 mars 1945 instituant l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) et les UDAF vise "à grouper les familles et rassembler leurs voix éparses en un faisceau, d'autant plus riche qu'il sera, à sa source, plus diversifié et plus spontané. À l'unité des statuts d'associations familiales qui avait été mise en place en décembre 1942, le législateur substitue le pluralisme".

L'UNAF et les UDAF deviennent alors les interlocuteurs désignés des pouvoirs publics pour représenter la parole des familles. À ce titre, l'UDAF du Finistère représente officiellement, depuis sa création, l'ensemble des familles vivant dans le département.

### ► Les missions légales : Article L. 211-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

- **DONNER AVIS AUX POUVOIRS PUBLICS** sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles ;
- **REPRÉSENTER** officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles et notamment désigner ou proposer les délégués des familles aux divers conseils, assemblées ou autres organismes institués par l'État, la région, le département, la commune ;
- **GÉRER TOUT SERVICE** d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estimeront devoir leur confier la charge ;
- **EXERCER L'ACTION CIVILE** relativement aux faits de nature à nuire aux intérêts moraux et matériels des familles devant toutes les juridictions, sans avoir à justifier d'un agrément ou d'une autorisation préalable de l'autorité publique.

## ► Les missions conventionnelles UNAF/UNAF

L'UDAF du Finistère s'est engagée dans le cadre de conventions d'objectifs avec l'UNAF sur la période 2022/2026 sur une convention prévoyant 4 actions :

- Accompagner et soutenir les aidants familiaux (Accompagnement et soutien Aidants Tiers Dignes de Confiance),
- Développer des ateliers de parole et de soutien pour les enfants de parents séparés,
- Partager la lecture,
- Accompagner et soutenir les aidants familiaux (Projet Après-parents).

## ► Des principes

### ▪ Universalité

Cette valeur exprime la pluralité des mouvements familiaux, eux-mêmes représentatifs de la diversité de plus en plus grande des situations des familles. Elle impose la tolérance, le respect des confessions, des convictions et des choix de vie.

Elle défend la liberté des familles et oblige l'UDAF à prendre en compte toutes les formes d'organisation familiale et les différents choix éducatifs.

Elle sous-entend également une veille permanente sur l'évolution de la société.

Cette universalité induit aussi son indépendance et sa neutralité vis-à-vis des clivages politiques pour donner avis et représenter les familles en toute liberté.

Pour les services, elle implique qu'aucune considération ne doit justifier la mise à l'écart des familles ou des individus autres que celles légalement prévues dans le cadre des activités.

### ▪ Solidarité(s)

L'entraide entre les familles et entre les associations est la principale illustration de cette valeur. Les solidarités sont source de lien social. Elles favorisent la proximité des associations avec leurs membres ou leurs usagers et contribuent à humaniser les relations.

Elles permettent de répartir les responsabilités et donc à chacun de trouver sa place dans la société.

Le mutualisme, le partage sont aussi des formes d'expression de la solidarité.

### ▪ Responsabilité

- Responsabilité pour l'institution, car nous représentons légalement et officiellement l'ensemble des familles. Dans ce cadre, celle-ci s'entend de notre capacité non seulement à représenter et à donner avis, mais aussi à le faire dans le respect de la parole portée. Il s'agit de la légitimité de notre mission institutionnelle.

- Responsabilité dans le cadre de la gestion des services du fait de nos missions. La responsabilité s'inscrit dans notre capacité à mettre en œuvre des procédures conformes aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux recommandations de bonnes pratiques et à en assurer une mise en œuvre efficace, contrôlée et évaluée.

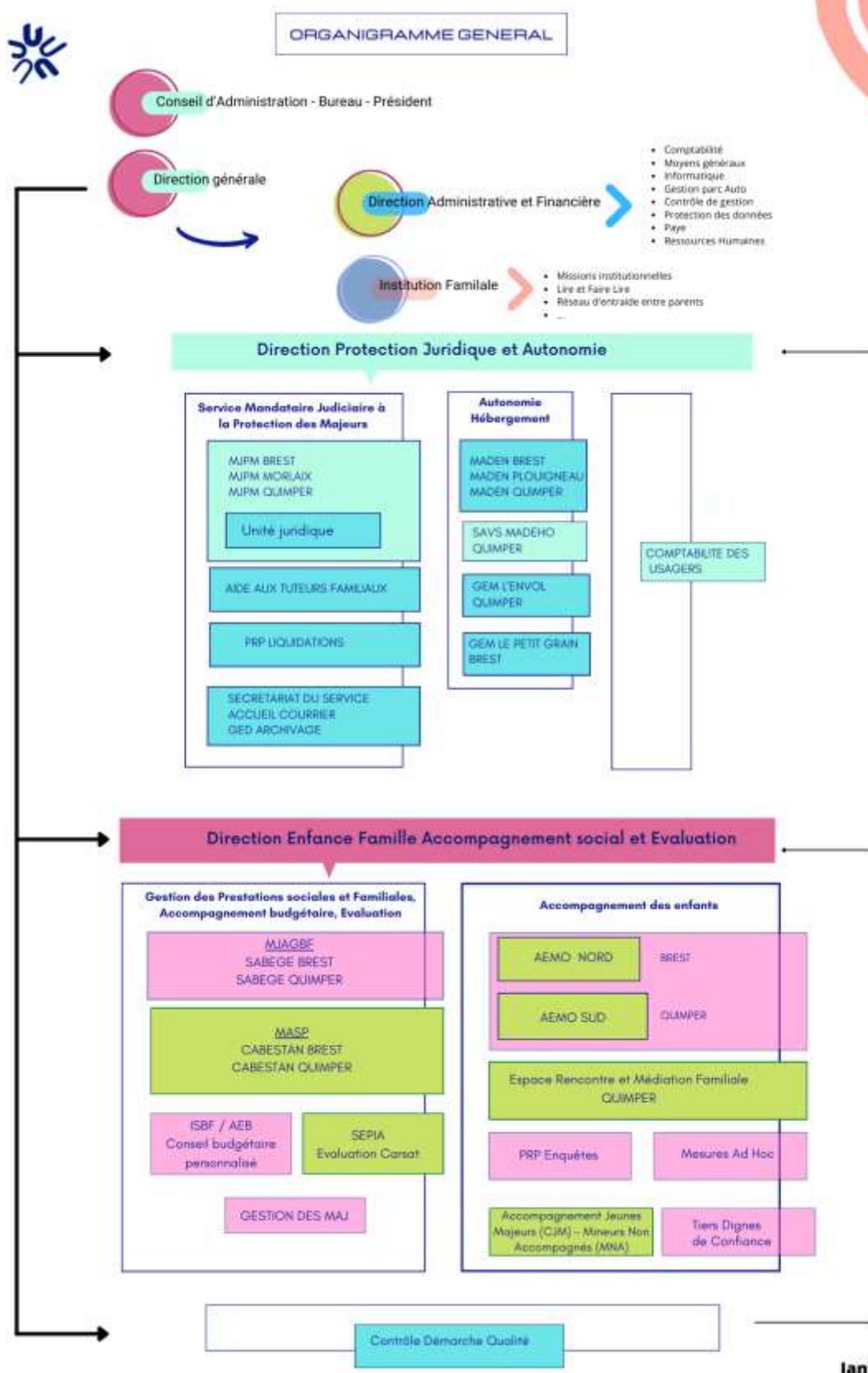
**Notre responsabilité se traduit au travers de notre engagement et de l'exigence que nous mettons à exercer nos missions, qu'elles soient bénévoles ou professionnelles.**

# ORGANISATION DE L'UDAF ET DU RESEAU

## • Le Conseil d'administration



• L'organigramme des services



## • La conférence départementale des mouvements

---

Elle réunit l'ensemble des Présidents des mouvements adhérents et propose les arbitrages nécessaires dans le cadre de la désignation des membres du Conseil d'Administration lors des années électorales. Elle est également l'instance qui permet aux mouvements adhérents à l'UDAF de se rencontrer et d'échanger sur les questions concernant la vie de l'UNION en lien avec ses missions.

La conférence des mouvements s'est réunie le mercredi 30 mars dans les locaux de la Maison Familiale Rurale de Pleyben.

## • L'Union Régionale des Associations Familiales – URAF

---

L'URAF Bretagne permet la représentation des familles au niveau régional. L'ensemble des UDAF de la région s'est pour cela constitué en association. Chaque UDAF désigne 5 membres de son Conseil d'Administration pour la représenter en Assemblée générale dont 4 membres assurent également la représentation au sein du Conseil d'Administration.

La présidence de l'URAF est assurée par Madame Françoise FROMAGEAU, secrétaire de l'UDAF du Finistère. Monsieur René ABGRALL, Président de l'UDAF 29, en est son secrétaire, tous deux réélus en 2022.

Les services de l'UDAF 29 assurent le secrétariat de l'URAF.

- ▶ Les principales représentations assurées au nom de l'URAF :
  - **CESER (Conseil Economique Social Environnement Régional)**: Françoise FROMAGEAU  
*Comité Economique Social Environnemental Régional*
  - **CARSAT** : Marc LAURENT
  - **France Asso Santé** : Christian BRUNET de COURSSOU - Titulaire  
Anne-Marie BRIAND - Suppléante
  - **CRHH** (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) : Jacques UGUEN
  - **CRSA** (conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie) :

- ▶ L'URAF Bretagne s'est engagée dans le développement de la représentation familiale.

Elle est aujourd'hui constituée autour de quatre pôles de représentation :

- le logement est porté par l'UDAF 29,
- la santé est portée par l'UDAF 56,
- le suivi des schémas départementaux des services aux familles par l'UDAF 22,
- l'UDAF 35 porte une réflexion sur la médiation familiale dans notre réseau.

- ▶ La formation de bénévoles dans les associations familiales.

Depuis de nombreuses années, l'URAF Bretagne est partenaire de la fédération bretonne des Caisses d'Allocations Familiales pour la formation des bénévoles des associations adhérentes aux UDAF de la Région. En 2022, le pilotage du dispositif de formation ainsi développé a permis de

financer 2 492 heures de formation pour les bénévoles de notre réseau, soit un doublement par rapport à l'année 2021.

L'URAF permet également la gestion de la formation des bénévoles représentant notre réseau dans les Conseils d'Administration, des Caisses d'Allocations Familiales dans les quatre départements bretons. Une à deux sessions de formation sont organisées par an.

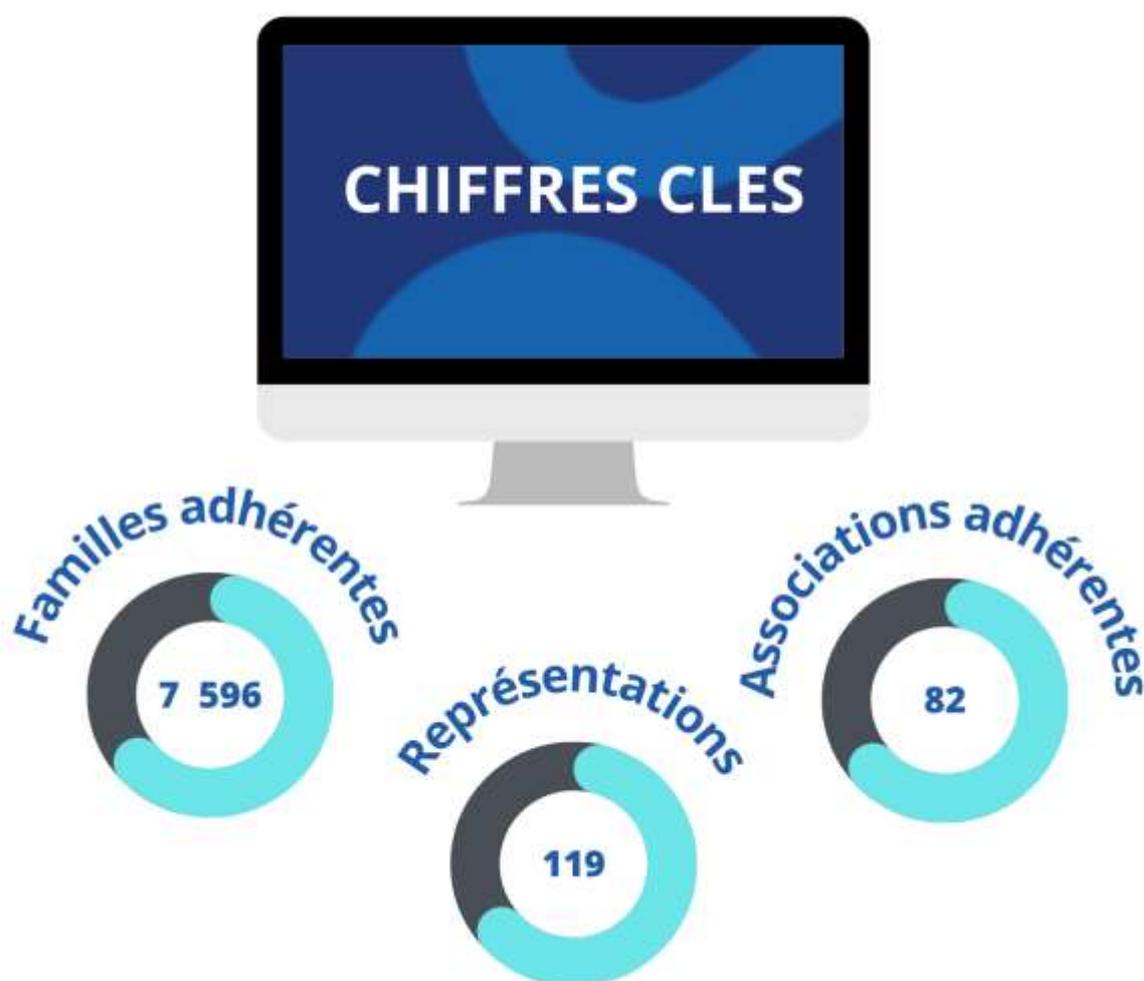
## • L'Union Nationale des Associations Familiales – UNAF

---

L'UNAF assure le rôle de tête de réseau.

L'UDAF du Finistère adresse tous les ans à l'UNAF, comme l'ensemble des UDAF, un rapport concernant l'ensemble de ses activités institutionnelles ou de services.

Comme pour l'UDAF, les missions et l'organisation de l'UNAF sont inscrites dans le Code de l'Action Sociale et des Familles.



## Les associations Familiales Adhérentes

Mouvements	Année de vote 2022		Année de vote 2023		
	Associations	Adhérents	Associations	Adhérents	Suffrages
<b><i>Mouvements Familiaux à Recrutement Général</i></b>					
Associations Familiales Protestantes	1	40	1	39	136
Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques	2	50	2	55	172
Confédération Syndicale des Familles	2	830	2	836	3054
Familles Rurales	30	1943	31	2085	6021
UFAL	2	33	2	33	66
Familles de France	3	95	3	100	177
<b><i>Mouvements Familiaux à Recrutement Spécifique</i></b>					
Union Nationale des Maisons Familiales Rurales d'Education et d'Orientation	10	1282	10	1261	4337
Union Nationale des Associations ADMR (Association du Service à Domicile)	23	1578	22	1564	2262
ADAPEI	1	759	1	800	2006
Enfance et Familles d'Adoption - Fédération Nationale des Associations de Foyers Adoptifs	1	58	1	58	141
UNAFAM - Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques	1	285	1	228	585
Fédération Jumeaux et Plus	1	74	1	72	338
Association Nationale Jonathan Pierres Vivantes	1	54	1	55	89
Fédération des Associations de Conjointes Survivants et Parents d'Orphelins	1	190	1	199	201
Fédération Nationale des Associations De Parents d'Enfants Déficiants Auditifs	1	59	1	57	178
Association Familiale de Landudec	1	96	1	96	324
Association de Familles de traumatisés crâniens	1	59	1	58	140
<b>TOTAL</b>	<b>82</b>	<b>7485</b>	<b>82</b>	<b>7596</b>	<b>20227</b>



## Les ressources humaines au 31/12/2022



### BENEVOLES

Les administrateurs	28
Les délégués CCAS	64
Les représentations familiaux	80
Les lecteurs LIRE ET FAIRE LIRE	190

### SALARIES



<b>Salariés Equivalents Temps Plein</b>	<b>222.48</b>
MJPM	143.61
MJAGBF	16.88
AEMO	14.07
AEMO à moyens renforcés	8.17
MASP	4.28
MADEN	7.58
Autres	25.20
Action familiale	2.71



### REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Brest	93.8
Quimper	106.57
Morlaix	22.10

### SALARIES PERSONNES PHYSIQUES



	2021	2022
Nombre de salariés physiques (sur l'ensemble de l'année)	306	306
Contrats à durée déterminée	86	71
Contrats à durée indéterminée*	220	235

\*dont 16 transformations de CDD en CDI

# L'activité des Services aux Usagers

Les Services aux Usagers – Mesures exercées en 2022*					
	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Nombre de personnes accompagnées par les services</b>	<b>8 650</b>	<b>8 600</b>	<b>8 600</b>	9 725	<b>9 698</b>
AEMO *	298	301	353	298	<b>334</b>
AEMO à MOYENS RENFORCES *	61	62	83	96	<b>81</b>
Espace rencontre Parents-Enfants	51 familles 74 enfants	65 familles 75 enfants	49 familles 69 enfants	115 familles 177 enfants	<b>117 familles 199 enfants</b>
Médiation familiale			72 entretiens 83 personnes	129 entretiens 143 personnes	<b>195 entretiens 235 personnes</b>
Représentation des mineurs ad hoc	250	254	329	411	<b>543</b>
Enquêtes sociales/Examens psychologiques/Auditions mineurs	JAF : 89 Auditions mineurs : 80	JAF : 57 Auditions mineurs : 104	JAF : 68 Auditions mineurs : 51	JAF : 38 Auditions mineurs : 50	<b>JAF : 40 Auditions mineurs : 26</b>
Les mesures MJAGBF *	214	218	226	226 645 enfants	<b>236 familles 747 enfants</b>
Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) – Convention UDAAF/Conseil départemental *	111	112	112	112	<b>112</b>
ISBF : Prestation de service Aide Educative au Budget	7	46	18	20	<b>188</b>
Mandats Action logement Services			88	152	
AEB Ministère des Finances			1	6	
SÉPIA	1 762 commandes réalisées	1 448 commandes réalisées	1 798 commandes réalisées	2 410 commandes réalisées	<b>1 949 commandes réalisées</b>
Service Contrat Jeunes Majeurs	-	3	23	31	<b>16</b>
<b>Les mesures judiciaires de protection des majeurs * :</b>	4 106	4 064	3 959	3 945	<b>3 928</b>
▶ Mandat spécial	23	33	47	35	63
▶ Curatelle Simple	36	34	28	22	19
▶ Curatelle renforcée					
▶ Tutelle	2554	2571	2508	2500	2 496
▶ Curatelle/Tutelle aux biens	1267	1222	1196	1207	1 178
▶ Subrogé	182	177	152	153	147
▶ Mesure d'accompagnement judiciaire	23	15	19	17	10
	21	12	9	11	15
Service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux	1 346	1 391	1 177	1534	<b>1 272</b>
Résidence Maden QUIMPER *	18	18	18	18	<b>17</b>
Résidence Maden BREST *	19	19	19	19	<b>17</b>
Résidence Maden PLOUIGNEAU *	18	18	18	17	<b>21</b>
SAVS Madeho *	10	15	15	15	<b>15</b>
PRP : Liquidations	30	29	24	5	<b>3</b>

\*Pour les services signalés, le nombre de personnes accompagnées est indiqué à la date du 31 décembre



# L'ACTIVITE DES SERVICES



## L'INSTITUTION FAMILIALE

Le service de l'Institution Familiale participe à la mise en œuvre des missions de l'UDAF définies par le législateur à savoir - Donner avis aux pouvoirs publics - Représenter l'ensemble des familles - Gérer tout service d'intérêt familial - Exercer l'action civile (articles L 211-1 à L211-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles ). Il assure en particulier l'animation de la vie institutionnelle et des réseaux de représentants familiaux. Il participe aux actions en partenariat (Lire et Faire Lire et REAAP...) et pilote la communication de l'association.

### • Les représentations familiales

---

- ▶ Répartition des représentations en 2022 : **119 représentations pour 144 représentants familiaux, dont 64 délégués CCAS.**

Les représentants désignés par l'UDAF siègent dans les différentes instances qui concernent la vie familiale : Protection sociale (CCAS, CAF, MSA...), Santé (conseils de surveillance, conseils territoriaux de santé, CDU...), Logement (ADIL, offices publics de l'habitat...).

En 2022, le Conseil d'Administration a procédé au renouvellement des désignations suivantes :

- Représentants de l'UDAF dans les CDU (Commissions Des Usagers),
- Représentants de l'UDAF sur la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury chargé de délivrer un diplôme pour exercer une profession dans le secteur funéraire,

et à la désignation de représentants de l'UDAF dans de nouvelles instances :

- Désignation d'un représentant de l'UDAF au CCAS de Lannilis,
- Désignation des représentants de l'UDAF au CDSF (Comité Départemental des Services aux Familles).

Le nouveau Conseil d'administration de la CAF, dont les membres ont été renouvelés fin 2021, a été installé en mars 2022.

## PÔLE « PROTECTION SOCIALE »

Représentation	Nom	Prénom	Titulaire ou Suppléant
Caisse d'Allocations Familiales du Finistère	LE MENN	Agnès	Titulaire
	MAGUET	Christian	Titulaire
	LE YONDRE	Josiane	Titulaire
	LEMEL	Claire	Titulaire
	AUDIN	Béatrice	Suppléante
	CAP	Solenne	Suppléante
	MARTIN	Frédéric	Suppléant
Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Finistère	CRUAU	Jean-Emmanuel	Titulaire
	LE YONDRE	Josiane	Suppléante
Caisse de Mutualité Sociale Agricole (Collège exploitants)	LE GOFF	Jean-Yves	Titulaire

## PÔLE « LOGEMENT »

Représentation	Nom	Prénom	Titulaire ou Suppléant
Association Départementale pour l'Information sur le Logement	AUDIN	Béatrice	Titulaire
Office Public Départemental Finistère Habitat	LACHAUD	François	Titulaire
Office Public Habitat Brest Métropole Habitat	LE YONDRE	Josiane	Titulaire
Office Public de l'Habitat Quimper-Cornouaille	MAGOT	Monique	Titulaire
Office Public de l'Habitat Douarnenez Habitat	LOPEZ VAILLANT	Colette	Titulaire
CCAPEX (commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives)	ABGRALL	René	Titulaire
Commission de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique	ABGRALL	René	Titulaire
	KERMARREC	Ronan	Suppléant
Commission de médiation loi DALO	CRUAU	Jean-Emmanuel	Titulaire
	KERMARREC	Ronan	Suppléant
Conférence Intercommunale du Logement Brest	MOREAU	Eric	Titulaire
Conférence Intercommunale du Logement Quimper	ABGRALL	René	Titulaire
	LACHAUD	François	Suppléant
Conférence Intercommunale du Logement Concarneau	ABGRALL	René	Titulaire

## PÔLE « SANTÉ »

Représentation	Nom	Prénom	Titulaire ou suppléant
Conseil de surveillance C.H.R.U Brest	L' HOUR	Francine	Titulaire
Conseil de surveillance CHIC de Cornouaille	PERENNOU	Marie-Suzanne	Titulaire
Conseil de surveillance Centre Hospitalier Presqu'île de Crozon	LASNIER	Chantal	Titulaire
Conseil de surveillance Centre Hospitalier de Lesneven	RAPPASSE	Fabrice	Titulaire
Conseil territorial de santé Penn Ar Bed	MARANDOLA	Jean-François	Titulaire
Commission des usagers CHRU Brest	TREBAOL	Yveline	Titulaire
Commission des usagers Centre Hospitalier de Lesneven	ABGRALL	René	Titulaire
Commission des usagers polyclinique Keraudren-Grand Large (Brest)	BRENTERCH	Daniel	Titulaire
Commission des usagers Centre Hospitalier de Cornouaille (Quimper-Concarneau)	PERENNOU	Marie-Suzanne	Titulaire
Commission des usagers CSSR Kérampir (Bohars)	BRENTERCH	Daniel	Titulaire
Commission des usagers Clinique de l'Iroise (Bohars)	LERIDEE	Bénédicte	Titulaire
Commission des usagers Groupe Hospitalier Bretagne Sud (GHBS)	BESNARD	Gérard	Titulaire
Pôle de réadaptation de Cornouaille (St Ivy)	BESNARD	Gérard	Titulaire
Commission des usagers Hôtel Dieu Pont-L'Abbé	MARANDOLA	Jean-François	Titulaire
	LE LAY	Marguerite	Suppléante
Commission des usagers Centre Hospitalier Le Jeune St Renan	COQUART	Yves	Titulaire
	ADAM-LAMOUR	Béatrice	Suppléante
Commission des usagers Maison St Joseph Quimperlé	BESNARD	Marie-Agnès	Suppléante
Conseil Local de Santé Mentale de Brest	L' HOUR	Francine	Titulaire
CRAL Bretagne (Commission régionale activité libérale)	L' HOUR	Francine	Titulaire
Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM)	KERMARREC	Ronan	Titulaire
CPTS Brest Iroise Santé	ABGRALL	René	Titulaire
CPTS Brest Océane	ABGRALL	René	Titulaire

- **Les représentations diverses, vie quotidienne**

Représentation	Nom	Prénom	Titulaire ou suppléant
Conseil de développement de l'agglomération et du pays de Brest	MOREAU	Eric	Titulaire
Bureau d'Aide Juridictionnelle de Quimper	LE MENN	Agnès	Titulaire
	CHEVET	François	Suppléant
Conseil départemental de la jeunesse , des sports et de la vie associative	ABGRALL	René	Titulaire
	LE MENN	Agnès	Suppléante
Commission départementale de la sécurité routière	LIMARE	Serge	Titulaire
Commission départementale des taxis et voitures de petite remise (CLT3P)	LE BRIGANT	Jean-Luc	Titulaire
	ABGRALL	René	Suppléant
Commission consultative des services publics locaux de Quimperlé	BESNARD	Marie-Agnès	Titulaire
Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics	ABGRALL	René	Titulaire
	MOREAU	Eric	Suppléant
Comité local des usagers de la Préfecture (qualipref2.0)	MARANDOLA	Jean-François	Titulaire
Liste départementale membres du jury délivrant diplôme pour activités secteur funéraire	LE GALL	Louis	Titulaire
	MINGANT	Jacqueline	Titulaire
	LE MENN	Agnès	Titulaire
Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions pénales	LIMARE	Serge	Titulaire
	MOREAU	Eric	Suppléant
Observatoire Départemental Protection de l'Enfance	LE MENN	Agnès	Titulaire
	LE ROY	Carole	Titulaire
Conseil de famille des pupilles de l'État	GUILLOU	Michelle	Titulaire
	TREVIDIC	Michèle	Suppléante
Commission d'agrément	TREVIDIC	Michèle	Titulaire
	RIOUALEN	André	Suppléant
Comité local des usagers particuliers de l'administration fiscale (CLUP)	ABGRALL	René	Titulaire
Comité local des usagers professionnels de l'administration fiscale	LEMAITRE	Erwan	Titulaire
CDCA	ABGRALL	René	Titulaire
	AUDIN	Béatrice	Suppléante
Projet alimentaire de territoire	ABGRALL	René	Titulaire
Jury VAE UBO	LE ROY	Carole	Titulaire
Association Parentel	LE MENN	Agnès	Titulaire
CIA (Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des personnes en situation de handicap et les personnes âgées)	BRENTERCH	Daniel	Titulaire
Comité d'atterrissage (action lutte contre la précarité énergétique)	AUDIN	Béatrice	Titulaire

## LES REPRÉSENTANTS CCAS ET CIAS

CCAS		
Audierne	BOCQUET	Didier
Bohars	TREBAOL	Yveline
Bourg-Blanc	LAYEC	Marie-Christine
Brasparts	VIGOUROUX	Vincent
Brest	HERRY	Dominique
Camaret/Mer	LE MOIGN	Albert
Carhaix	KELLER	Annaïck
Crozon	LASNIER	Chantal
Daoulas	Danguy des Déserts	Patrick
Elliant	LE FLOCH	Patrice
Ergué-Gabéric	LACHAUD	François
Gouesnac'h	MAGOT	Monique
Gouesnou	ROUE	Marguerite
Guilers	TROALEN	Frédéric
Guissény	CALVARIN	Marie-Christine
Hanvec	LESCOURRET	Yves
Kerlouan	TANGUY	Augustin
Landerneau	HIMILY MILERIOU	Danielle
Landudec	PERENNES	Eliane
Lannilis	BRENTERCH	Daniel
Lanvéoc	LEMEL	Claire
La Roche-Maurice	COULON	Elisabeth
Le Drenec	OMNES	Eliane
Lesneven	RAPPASSE	Fabrice
Le Relecq-Kerhuon	MINGANT	Jacqueline
Locmaria-Plouzané	LE BOLZER	Noëlle
Loctudy	PEOCH	Armelle
Mellac	DENIE	Jeannine
Milizac-Guipronvel	JESTIN	Germaine
Moelan/Mer	DUBUES	Brigitte
Morlaix	BILLIET	Jean-Claude
Pleuven	MAGOT	Monique
Pleyben	HOURMANT	Nadine
Plomelin	LASTENNET	Christian
Plonévez du Faou	TOULLEC	Gisèle
Ploudaniel	TALEC	Marie-Louise
Plouguerneau	HERRY	Dominique
Plouhinec	GLOAGUEN	Danielle
Plouider	GAUTIER	Sylviane

Pont-Aven	LE PERRU	Daniel
Pont-L'Abbé	MARANDOLA	Jean-François
Pont-Croix	CLAQUIN-MIDY	Marie-Josée
Pont de Buis Les Quimerch	MENEZ	Monique
Poullaouen	PASQUET	Denis
Quimper	AUDIN	Béatrice
Quimperlé	BESNARD	Marie Agnès
Rédéné	CHAZE	Kathie
Riec sur Belon	DURAND LE DOUCE	Danielle
Saint-Pabu	MAGUET	Christian
Saint-Pol-De-Léon	STEPHAN	Philippe
Saint-Renan	LE GOFF	Marie-Rose
Spézet	CHIFFOLEAU	Jeanine
Taulé	JOURDREN	Jeannine
Telgruc	BOUCHET	Nicole
Plouneour-Ménez	FLOCH	Marie-José
Plouzané	PERROT	Marie-Thérèse
Plouzévédé	LE MENN	Agnès

CIAS		
CIAS Haut Pays Bigouden	PERENNOU	Marie-Suzanne
CIAS de Pleyben-Châteaulin-Porzay	LE GOFF	Jean-Yves
CIAS Quimperlé Communauté	BESNARD	Marie-Agnès
CIAS Lesneven	TANGUY	Augustin
CIAS du Cap Sizun	BOCQUET	Didier
CIAS Quimper Bretagne Occidentale	AUDIN	Béatrice

### ► L'Assemblée générale de l'UDAF

L'UDAF a organisé une Assemblée générale extraordinaire le jeudi 2 juin 2022 afin de réviser les statuts et une assemblée générale ordinaire électorale ce même jour, dans ses locaux situés à Brest.

► **Le Bureau et le Conseil d'Administration** assurent le suivi institutionnel : une réunion mensuelle pour chacune des instances :

- Désignations ou renouvellements de représentations dans différentes instances,
- Suivi des travaux des différentes commissions :
  - **Commission de contrôle,**
  - **Commission de la Médaille de l'enfance et de la famille** : Avis favorable sur un des deux dossiers présentés.

► **La vie du réseau :**

- **Assemblée générale** de l'UNAF les 25 et 26 juin 2022 à Rodez,
- **Les rencontres annuelles** des Présidents et Directeurs d'UDAF le 26 et 27 mars 2022 à Auxerre et le 15 octobre 2022 à Paris.

► **Les locaux de l'UDAF permettent l'accueil** des associations familiales et des partenaires qui ont organisé des conférences, des journées de travail pour les professionnels, des formations, des assemblées générales...

► **Dans le cadre du pilotage du REAAP** (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents), aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales, de Parentel et de la Sauvegarde, l'UDAF a participé activement à la coordination et à l'animation des différentes instances et actions du réseau (comités d'acteurs, ateliers thématiques, journées de formation parents/professionnels, site Infoparent29) et à l'organisation des semaines de la parentalité et de la journée départementale du REAAP.



► **Lire-et-Faire-Lire :**

#### **Action de la convention d'objectifs 2022 - 2026**

En 2022, l'UDAF a poursuivi la coordination départementale de Lire et Faire Lire aux côtés de la ligue de l'enseignement. Lire et Faire Lire, c'est 190 bénévoles qui interviennent dans 70 structures éducatives au profit de plus de 15 000 enfants finistériens.



## ► DÉVELOPPER DES ATELIERS DE PAROLE ET DE SOUTIEN POUR LES ENFANTS DE PARENTS SÉPARÉS

### Action de la convention d'objectifs 2022 - 2026

Les séparations conjugales perturbent les relations familiales et sociales, bouleversent parents et enfants, engendrent des réaménagements multiples qui s'avèrent bien souvent difficiles, douloureux, parfois conflictuels. L'Unaf, à travers son réseau d'Udaf, choisit résolument de mettre en œuvre des actions pour étayer les familles, les soutenir dans ces moments complexes, et les aider à préserver les liens qui les unissent, malgré une séparation.

Préserver les liens familiaux, à la suite d'une séparation parentale, et lorsque l'intérêt supérieur de l'enfant le commande (au sens de la Convention des droits de l'enfant de l'ONU), est également une préoccupation majeure des pouvoirs publics. Celle-ci s'est exprimée fortement en 2018 dans la stratégie nationale de soutien de la parentalité « Dessine-moi un parent », qui y a consacré un chapitre entier (Chapitre 6 : Accompagner les conflits pour faciliter la préservation des liens familiaux).

Les groupes de parole et de soutien pour les enfants de parents séparés y figuraient alors et étaient reconnus en tant qu'« exemple de pratique inspirante ».

L'UDAF 29 entend poursuivre le développement de cette action, connexe au service de Médiation Familiale, et de l'Espace de Rencontre dans le cadre de la continuité du travail déjà engagé dans la précédente convention d'objectifs, à savoir, en lien avec les situations des enfants suivis par les services de Protection de l'Enfance.

L'accompagnement des enfants dont les parents sont séparés constitue un aspect essentiel du Pôle Enfance Famille géré par l'UDAF 29.

Dans le cadre de son service d'Action Educative en Milieu Ouvert en particulier, l'UDAF 29 intervient au domicile des familles en vue de la protection de 327 enfants.

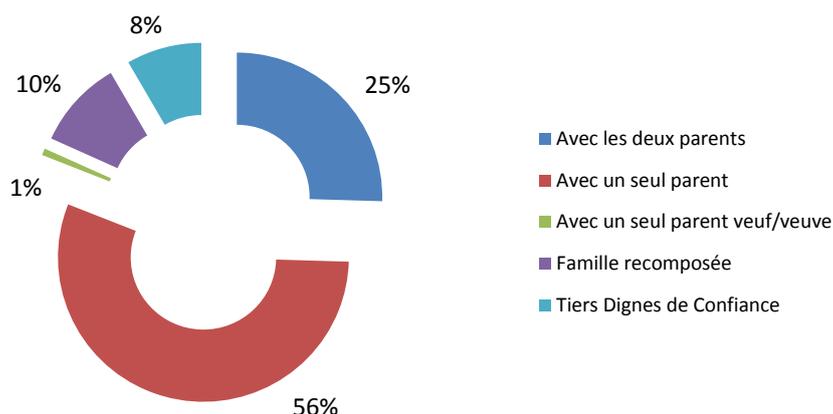
Les mineurs sont maintenus dans leur milieu de vie habituel ou confiés à une personne de confiance (art. 375-3 du Code Civil) par le Juge des Enfants qui mandate un service éducatif afin de faire cesser les éléments de danger à l'origine du signalement.

Ainsi, le service d'Action Educative en Milieu Ouvert doit :

- s'assurer de la sécurité, de la santé, de la moralité, des conditions de l'éducation de l'enfant maintenu dans son milieu de vie ou confié à une personne de confiance,
- favoriser l'exercice de l'autorité parentale,
- favoriser l'émergence d'une dynamique familiale propre à satisfaire les besoins et la sécurité de l'enfant ou son autonomie.

Les situations de séparation parentale ou de familles monoparentales sont largement majoritaires en AEMO. 25 % des enfants concernés en moyenne vivent avec leurs deux parents au domicile.

### Situation familiale des enfants suivis Année 2022



Les manifestations des enfants à la séparation et au conflit parental peuvent être multiples, elles sont évoquées dans un avis du CESE en octobre 2017<sup>1</sup> :

- manifestations corporelles récurrentes,
- culpabilisation, l'enfant se croit à l'origine du conflit,
- dépression,
- angoisse de perdre l'amour d'un parent,
- confusion,
- insécurité,
- difficultés à analyser ses émotions,
- agressivité,
- sentiment d'abandon,
- repli sur soi,
- déracinement,
- soulagement,
- mensonge,
- perte de repères,
- perte de l'estime de soi.

Une étude publiée en 2007 par Isabelle JUES (Université de Paris X Nanterre) répertorie certains comportements des enfants face à la séparation des parents. Le développement de l'enfant est impacté, son énergie est mobilisée à la gestion du conflit. Beaucoup de parents en conflit en protection de l'enfance expliquent ces manifestations par des carences ou une mise en danger de l'enfant chez l'autre parent alors même qu'il peut s'agir d'une réaction à la situation de conflit.

Le conflit de loyauté est présent chez l'enfant. Quand il est exacerbé par les parents, l'enfant se retrouve bloqué dans son développement, sa parole. Il a des difficultés à exprimer son propre avis, se calque sur ce qu'il pense que l'un ou l'autre parent attend. Il ne peut plus exprimer une parole qui lui est propre.

<sup>1</sup> [https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2017/2017\\_20\\_separations\\_parentales.pdf](https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2017/2017_20_separations_parentales.pdf)

La mise en place de groupes de parole et de soutien constitue un axe à développer.

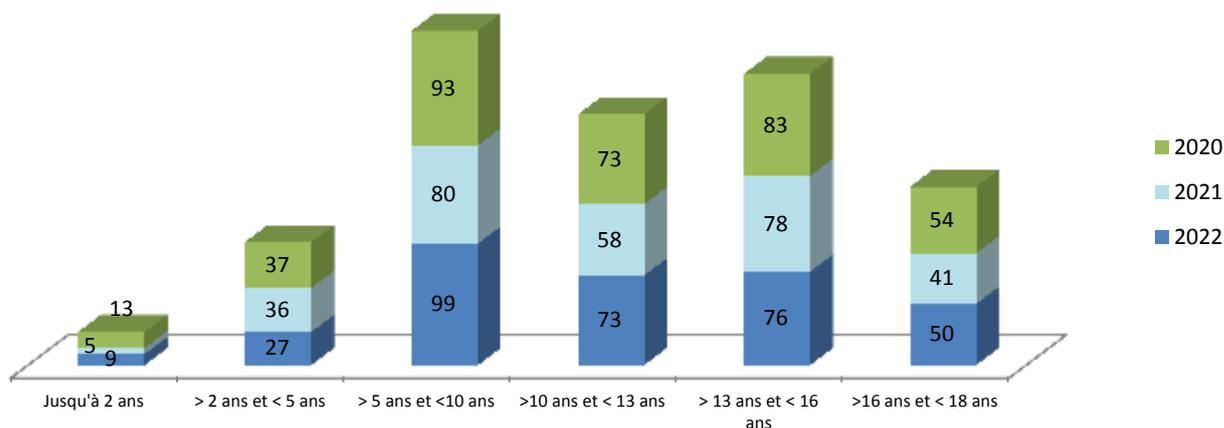
L'évolution du public en AEMO fait apparaître le développement de situations orientées en assistance éducative du fait d'un conflit parental.

La gestion des conflits parentaux constitue un axe important des mesures éducatives mais reste très impactée par les aspects organisationnels de la séparation et notamment des droits de visite. La parole de l'enfant apparaît largement empêchée y compris dans le cadre de l'accompagnement éducatif par les enjeux affectifs et familiaux liés à cette situation.

Le public AEMO présente une grande diversité de situations et les tranches d'âge sont très variées.

La tranche d'âge 5/12 ans représente ainsi en 2022 près de 170 enfants.

**Evolution de l'âge des enfants confiés en AEMO  
entre 2020 et 2022**



La taille du service et la diversité du public laisse ouverte la possibilité de constituer des groupes cohérents dans la tranche d'âge 4/12 ans.

La prestation est intégrée au service d'Action Educative en Milieu Ouvert. Elle est ouverte à tous les enfants suivis dont les parents sont séparés. L'information aux familles est faite lors de l'ouverture de la mesure.

Des séances d'information sont proposées sur sollicitations directes des familles qui le souhaitent.

L'évaluation d'une orientation spécifique vers un groupe de parole est réalisée en équipe lors du bilan d'évaluation de la situation familiale. Le cas échéant, la prestation est proposée aux familles qui peuvent l'accepter ou la refuser. Elle fait l'objet d'un échange spécifique entre le référent et l'enfant afin de vérifier l'adhésion de ce dernier.

Le magistrat est alors informé de la proposition de participation au groupe.

## **Les modalités d'organisation interne**

Le développement de prestations spécifiques aux séparations, notamment conflictuelles, apparaît essentiel et notamment l'utilisation des outils de la médiation familiale. L'UDAF 29 a expérimenté à ce titre l'intégration d'un médiateur familial dans son service AEMO dans le cadre de la Convention d'objectifs précédente.

S'inscrivant dans le cadre des recommandations de l'IGAS, cette action tend à renforcer la pluridisciplinarité dans les interventions à domicile<sup>2</sup>.

Le même rapport identifie en termes de bonnes pratiques, le repérage au sein des équipes « d'expertises complémentaires mobilisées en renfort » comme la présence d'un médiateur familial (p.54).

La prestation est fondée sur le projet de service: « L'équipe interdisciplinaire coordonne ses interventions en fonction des besoins repérés des familles, et propose de mettre des compétences spécifiques au service des enfants et des parents. Les modalités de coordination sont définies par les rôles et missions de chaque intervenant, et expliquées aux parents. »

Le médiateur familial est intégré au service d'AEMO dont il utilise les locaux et les modalités d'intervention.

Une partie de son temps est dédiée à cette prestation pour informer les familles et les enfants, organiser et co-animer des groupes de parole. Le cas échéant, et dans le respect des principes de confidentialité liés à sa fonction, il peut participer aux échanges pluridisciplinaires sur la situation du mineur.

La co-animation des groupes sera envisagée au sein de l'équipe pluridisciplinaire (psychologue ou travailleur social).

Les étapes du projet réalisées en 2022 :

- Communication auprès des équipes,
- Communication avec les magistrats, le Conseil départemental et la PJJ,
- Choix de la formation.

### **► ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES AIDANTS FAMILIAUX : ETUDE D'OPPORTUNITÉ CONCERNANT LA CRÉATION D'UN SERVICE « TIERS DIGNES DE CONFIANCE »**

#### **Action de la convention d'objectifs 2022 – 2026 :**

L'action s'inscrit au niveau national dans une véritable politique d'aide aux aidants. Elle a pour vocation d'informer et de soutenir les aidants familiaux, quelle que soit leur situation.

---

<sup>2</sup> Démarche de consensus relative aux interventions à domicile, Recommandation n° 13 - Rendre possible une plus grande interdisciplinarité dans les services pour enrichir une pratique commune de l'intervention à domicile à partir de la complémentarité des métiers Rapport IGAS2019-036R

Dans le cadre de cette Convention d'objectifs, l'UDAF29 a fait le choix d'inscrire pour 2022 l'étude de faisabilité et l'enquête des besoins liés à son projet de création d'un service d'Information et d'Accompagnement des Tiers Dignes de Confiance en lien avec les services de Protection de l'Enfance.

L'UDAF 29 participe à ce titre à différents travaux menés au plan départemental, dont le schéma Enfance Famille, dont la mise en œuvre a été largement perturbée par la crise sanitaire mais qui organise dans son objectif N° 3 un travail d'identification et d'accompagnement des Tiers Dignes de Confiance et des accueillants bénévoles. Nous nous sommes positionnés pour la mise en place d'un service d'accompagnement dans le cadre d'un appel à projet lancé par le département, service qui nécessite une évaluation préalable.

Le texte de la loi Taquet de Protection de l'Enfance adopté en 2022 prévoit la mise en place d'un accompagnement des mineurs confiés à des tiers par les Juges des Enfants en l'absence de mesure d'Assistance Educative en Milieu Ouvert.

L'objectif est de favoriser l'effectivité de l'accueil par la famille élargie par une action d'information et d'accompagnement en vue de prévenir les difficultés qui viendraient générer un placement institutionnel.

Le cadre d'intervention est ainsi défini pour les mineurs actuellement confiés ou pour les décisions de placement à venir. Il n'est pas prévu dans ce texte pour les enfants confiés par le Juge aux Affaires Familiales à un Tiers Digne de Confiance ou pour les accueils durables et bénévoles (art. L 221-2-1 CASF).

Le nombre d'enfants accueillis par un tiers ou un membre de la famille dans le département du Finistère n'était pas connu au moment de notre réponse à l'appel à projets, en fin d'année 2021. Selon les chiffres nationaux communiqués dans le cadre du projet de loi, le ratio est de 4,27 % d'enfants confiés à un tiers ou à un membre de la famille sur le total d'enfants confiés en 2019. Le pourcentage de 7 % est avancé pour 2018<sup>3</sup>. Il apparaissait que la « difficulté statistique était liée à la diversité des dispositions alors susceptibles d'encadrer l'accueil permanent de l'enfant chez un proche ».

Selon l'application des taux identifiés au plan national, le nombre d'enfants pris en charge par leur famille dans le Finistère pouvait être évalué dans une fourchette allant de 100 à 140 mineurs.

Pour les services AEMO exerçant dans le département, environ 90 jeunes pouvaient être concernés au titre des Tiers Dignes de Confiance. Le nombre exact d'aidants qui ne bénéficiaient d'aucun accompagnement n'était pas connu du service.

La loi Taquet prévoyant l'évaluation systématique de la possibilité d'un placement chez un tiers préalablement à toute décision de placement judiciaire, il convient de prévoir une augmentation du public concerné.

L'absence d'évaluation du nombre actuel de jeunes concernés de même que l'évolution de leur nombre en lien avec le nouveau dispositif législatif ne permettaient pas de quantifier précisément

---

<sup>3</sup> F. CAPELIER, L'accueil des enfants chez un proche, les particularités du droit français, AJ famille, Mai 2022, pp. 264 - 266

les besoins en termes de prestation et nécessitaient une évaluation préalable que l'UDAF a réalisé en 2022 en lien avec les services du Conseil départemental.

Ce travail a permis de quantifier le nombre de familles concernées et d'affiner l'étude des besoins dans le département. Ce bilan a permis la mise en place du dispositif opérationnel d'accompagnement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre d'un nouveau service social et médico-social expérimental financé par le Conseil départemental du Finistère.

Les étapes du projet réalisé en 2022 :

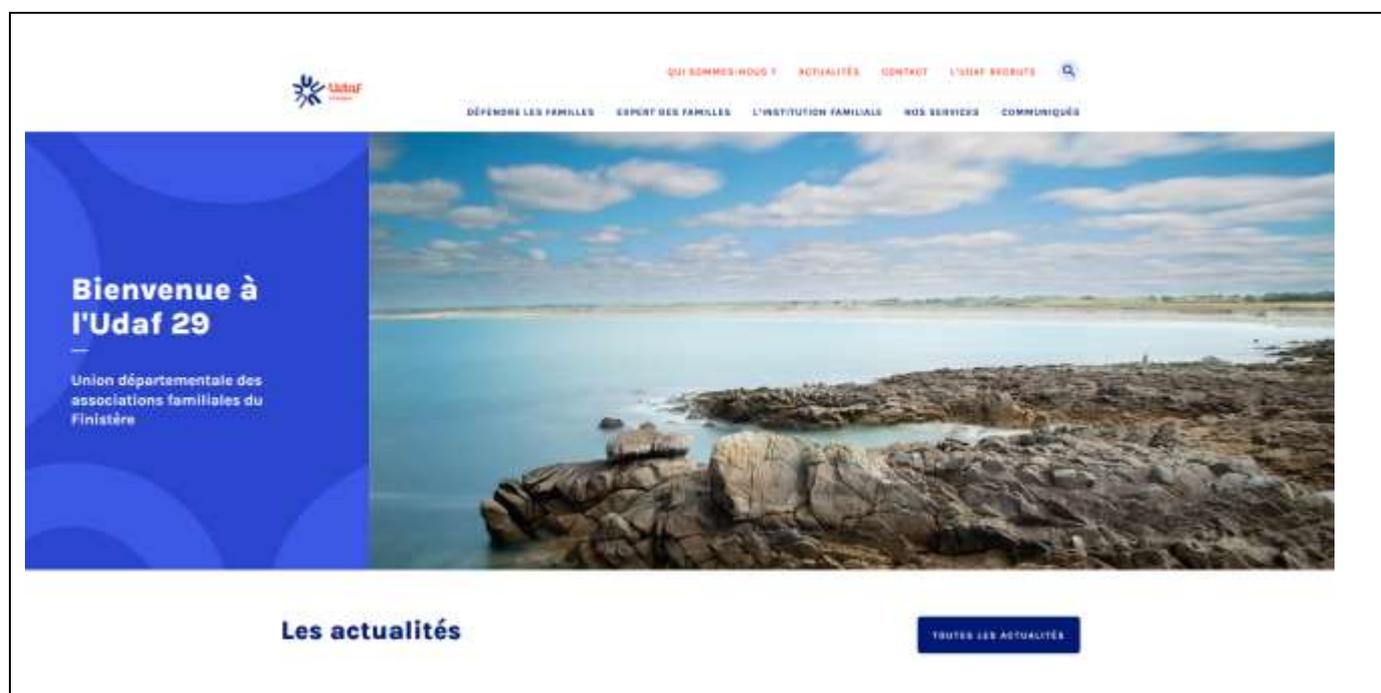
- *Evaluation des besoins en lien avec les magistrats et le Conseil départemental,*
- *Lancement d'une enquête,*
- *Evaluation des besoins pour l'ouverture d'un service d'accompagnement,*
- *Réflexion sur les solutions de répit,*
- *Participation au groupe de travail national Unaf-Udaf,*
- *Préparation de l'ouverture du service au 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

► **LE NOUVEAU SITE INTERNET DE L'UDAF DU FINISTÈRE.**

L'UDAF du Finistère a mis en ligne en fin d'année le nouveau site internet de l'association en lien avec une démarche engagée par notre réseau au niveau national.

Le nouveau dispositif permettra une meilleure visibilité des actions et services de l'UDAF du Finistère. Il permettra en outre un soutien amélioré des associations familiales et des représentants de notre mouvement par le biais d'espaces dédiés et de sites associés directement consacrés à l'animation de notre réseau.

<https://www.udaf29.fr/>





## **ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT (AEMO) Et ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT A MOYENS RENFORCES (AEMO R)**

Le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert exerce des mesures prononcées par les Juges des Enfants au titre des articles 375 et suivants du Code civil. Les mandats concernent des mineurs dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromis.

Deux services exercent ces mandats au sein de l'UDAF, le service AEMO et le service AEMO à Moyens Renforcés. Cette configuration évolue en 2022 en deux établissements Nord et Sud pour être effective l'année prochaine.

### **Le service AEMO**

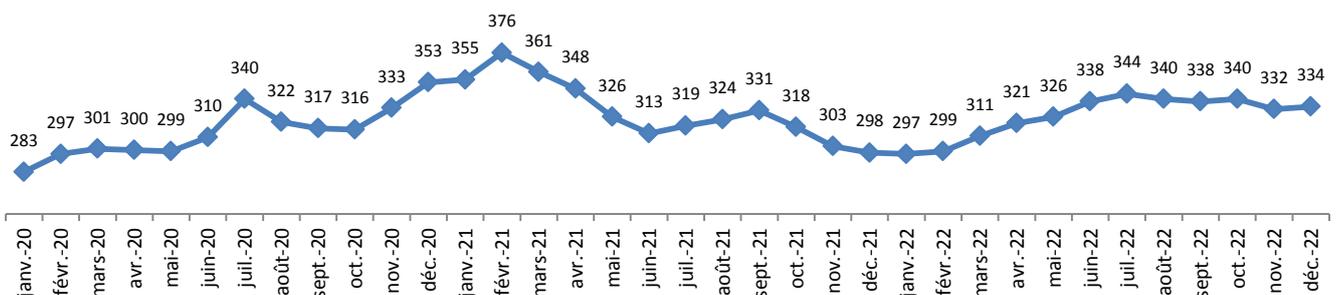


**334 AEMO confiées au 31/12/2022.**

### **L'Activité**

Au 31 décembre 2022, le nombre de situations confiées au service est de 334. La liste d'attente s'est à nouveau allongée générant des délais de prise en charge trop importants. Notons que depuis 2020, le nombre de mesures confiées se situe pratiquement en permanence au-dessus de 300, la réduction du nombre de désignations fin 2021 étant circonstanciée à une demande du service dans un contexte de réduction de capacité.

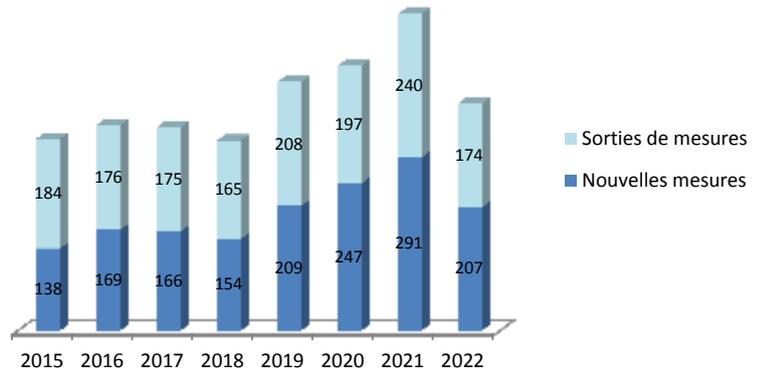
**Evolution de l'activité AEMO de 2020 à 2022  
Mesures confiées**



## Flux de l'activité des mesures AEMO confiées de 2015 à 2022

Il convient de relever le ralentissement des sorties par rapport à 2021, mais qui reste globalement conforme aux chiffres des années passées.

Notons que le nombre de sorties avait diminué en 2020 dans le contexte des prorogations de mesures en période de crise sanitaire. La même observation peut être faite pour l'année 2022.



## La répartition géographique

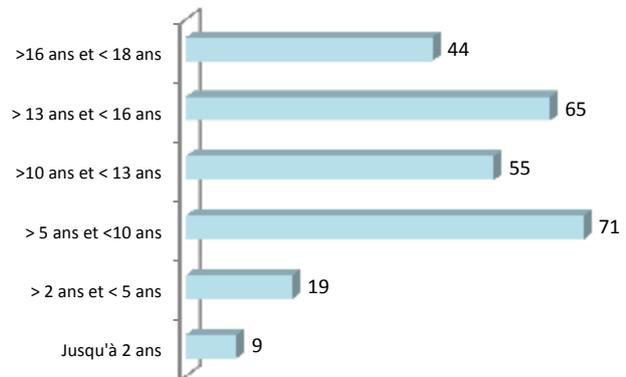
A nouveau, nous remarquons la très grande dispersion des mesures confiées et nommons l'importance des secteurs géographiques au regard de la taille du service notamment à Quimper.

Le nombre de kilomètres parcourus augmente de manière importante cette année en lien avec la dispersion des mesures.

## Le public

L'analyse des indicateurs relatifs au public ne révèle pas d'évolution caractéristique sur les trois dernières années en ce qui concerne les tranches d'âge. La moyenne d'âge est de 11 ans.

### Age des enfants suivis en AEMO Année 2022



## Nouvelles mesures

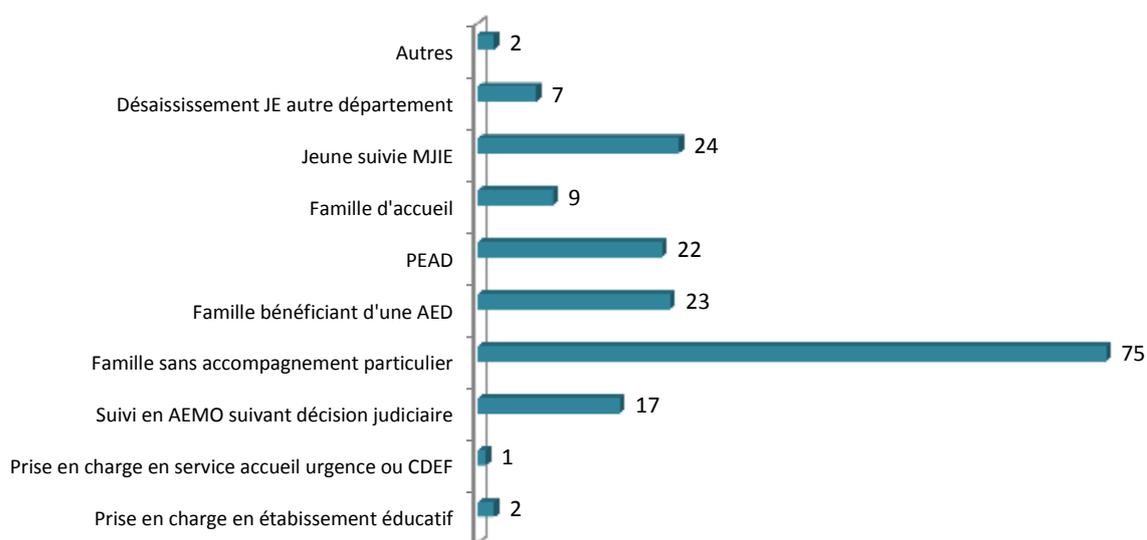
Les orientations en AEMO classique sont traditionnellement caractérisées par le nombre de primo-mesures. Nous observons une baisse des orientations de ce type l'année dernière qui se confirme cette année avec 41 % des orientations, au profit des sorties de placement 18 %, des fins de MJIE (13 %), des AED (12 %) et des AEMO (9 %).

Lorsque les mesures initiales émanent de milieu ouvert, il s'agit majoritairement d'allègements (AEMO à moyens renforcés) ou de changement de département sans dessaisissement.

L'évolution principale concerne les orientations en sortie de placement qui passent de 13 % en 2021 à 18 %.

Comme l'an passé, les orientations par défaut en AEMO impactent largement le service du fait de l'engorgement des dispositifs d'AEMO à moyens renforcés. Au 31 décembre 2022, le service comptabilisait encore 27 mesures d'AEMO en attente d'AEMO à moyens renforcés.

### Situations d'origine des nouvelles mesures exercées en AEMO Année 2022



## Sorties du dispositif

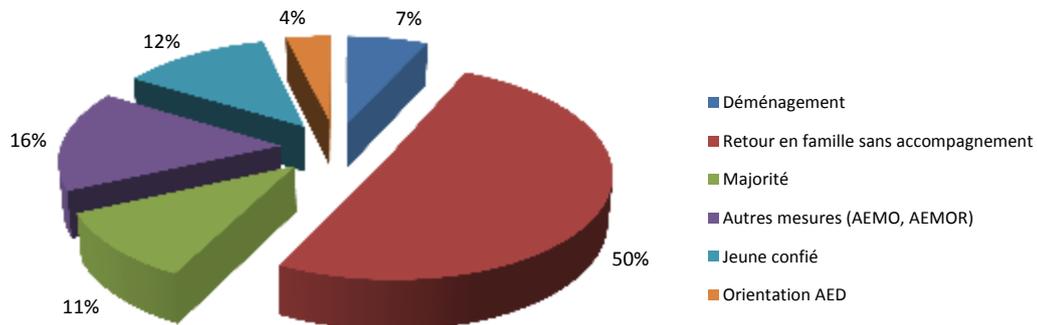
En ce qui concerne les sorties, l'année 2022 se caractérise par une diminution du nombre de fin de mesure au regard de l'année 2021 durant laquelle le service comptabilisait une augmentation de capacité sur une partie de l'année. Le nombre de sorties se rapproche ainsi des années 2018 et 2019. Notons par ailleurs les prorogations intervenues durant l'année et l'allongement des durées de mandat qui impacte les sorties.

Les orientations témoignent d'une diminution de la proportion de mainlevées sans accompagnement par rapport à l'an passé (80 enfants soit 50 % des sorties pour 56 % en 2021).

La proportion d'orientation vers l'ASE en fin de mesure diminue également de 2 points ; cela concerne 20 enfants en valeur réelle, dont 6 en orientation PEAD.

Les orientations en AEMO à moyens renforcés augmentent dans un contexte global d'augmentation des mesures en attente d'un dispositif renforcé.

### Sorties du dispositif des mesures AEMO exercées Année 2022



## Aide Educative à Domicile

Le service d'AEMO de l'UDAF 29 a expérimenté la mise en place d'AED en lieu et place d'un renouvellement dans des situations pour lesquelles l'adhésion de la famille est acquise et l'amélioration de la situation en cours du fait d'une intervention judiciaire préalable.

Leur nombre diminue cette année en lien avec les interrogations qui ont présidé à la poursuite de cette expérimentation.

16 enfants ont ainsi pu être accompagnés en 2022, dont 8 nouvelles orientations. 7 mesures sont en cours d'exercice au 31 décembre 2022.

La durée moyenne des mesures terminées en 2022 est inférieure à 6 mois.

Conformément à l'objectif fixé dans le cadre de cette expérimentation, nous observons une durée moyenne inférieure à celle d'un renouvellement judiciaire généralement d'un an.

## Le service AEMO à moyens renforcés

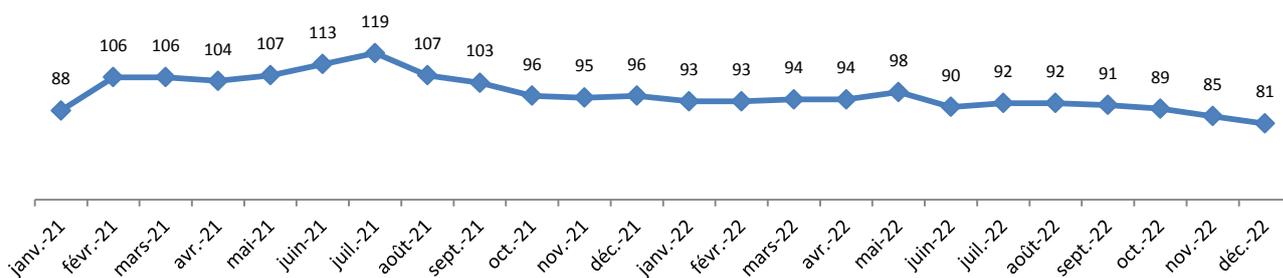


81 AEMO à moyens renforcés confiées au 31/12/2022

L'objectif reste le maintien ou le retour au domicile des enfants pour lesquels une situation de danger est identifiée. Le référent intervient de manière plus soutenue et au besoin avec l'accompagnement d'autres professionnels : Technicienne en Intervention Sociale et Familiale (TISF), Animatrice, infirmière.

L'importance de l'activité des services AEMO à moyens renforcés et des délais de prise en charge a justifié d'une extension de capacité en fin d'année 2020 portant la capacité du service à 59 mesures depuis 2 ans.

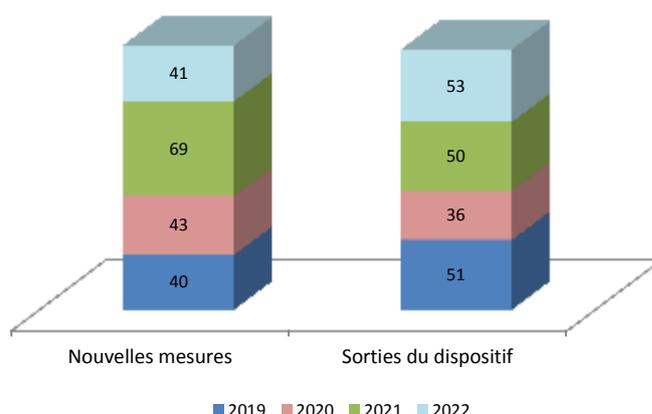
### Evolution de l'activité AEMO à moyens renforcés Mesures confiées de 2021 à 2022



### Flux de l'activité des mesures confiées entre 2019 et 2022 AEMO à moyens renforcés

Le nombre d'orientation vers le service a diminué en 2022 dans un contexte de délais d'attente. Le nombre de sorties restant comparable, il en résulte une diminution des mesures confiées.

Avec 90 mesures exercées en 2022, le taux d'occupation reste supérieur à 100 %.



## Le public

Le public identifié à l'origine pour la mise en place de cette mesure concerne les adolescents et les familles nombreuses avec des enfants en bas âge.

Depuis l'ouverture du service, nous pouvons constater un écart entre le public accueilli et celui qui est concerné par l'appel à projets.

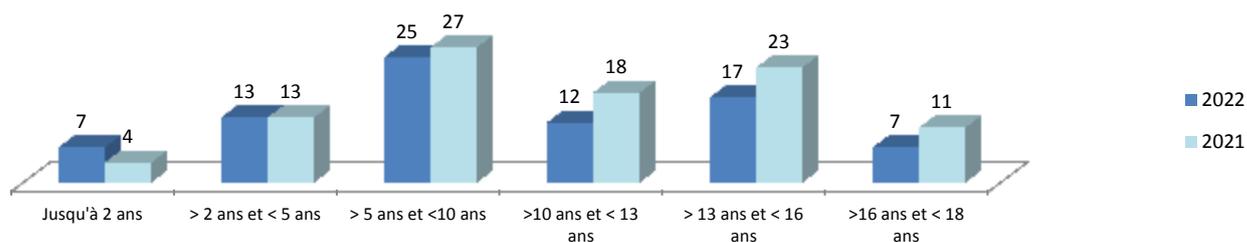
Ce constat perdure pour les adolescents de plus de 16 ans dont le nombre diminue en valeur réelle. Le dispositif d'hébergement extérieur est dans ce contexte peu ou pas utilisé dès lors qu'il est conçu principalement à destination des grands adolescents avec des orientations possibles en appartements extérieurs (FJT).

Si la question de l'hébergement extérieur continue de se poser néanmoins dans le cadre de relais ponctuels, c'est le développement de l'accueil par un tiers qui peut intervenir et justifier d'une prise en charge de ce type par un soutien financier. Comme l'an passé, ce dispositif n'a pas été mis en œuvre en 2022, mais a été envisagé pour un jeune.

A l'inverse, le nombre de jeunes enfants augmente et représente 25 % des situations confiées au service au 31 décembre générant la mise en place d'une réflexion sur la prise en charge des très jeunes enfants dans le cadre du projet de service.

La moyenne d'âge diminue ainsi et passe à 9 ans, soit deux ans de moins en moyenne qu'en 2020.

**Evolution de l'âge des enfants confiés en 2021 et 2022  
AEMO à moyens renforcés**



## La répartition géographique

Le secteur d'activité concerne l'ensemble du sud de département avec une grande dispersion géographique au regard de la taille du service.

## Sorties du dispositif

Nous déplorons néanmoins encore cette année les délais de prise en charge qui impactent largement l'exercice des mandats et l'analyse des statistiques de sorties.

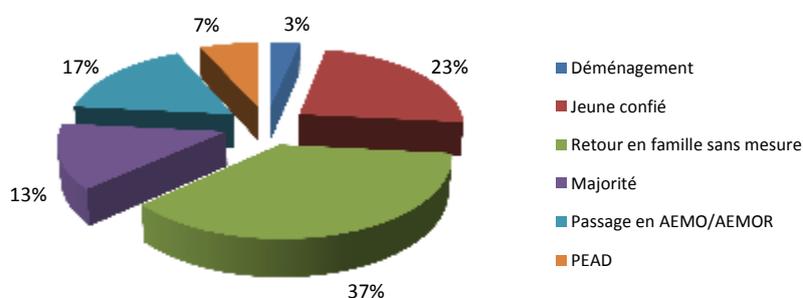
Ainsi, les sorties doivent être analysées différemment selon que la mesure a été exercée ou non. 30 situations sorties du dispositif en 2022 ont ainsi été exercées sur le total de 53 constatées statistiquement.

23 sorties sont intervenues sur liste d'attente en 2022 du fait principalement de la durée des délais de prise en charge :

- 8 enfants confiés à l'ASE, dont 6 étaient pris en charge en AEMO et une situation en attente de PEAD,
- 7 enfants pour lesquels le maintien en AEMO classique a été ordonné,
- 4 mainlevées,
- 3 déménagements,
- 1 majorité.

30 mesures sont sorties effectivement du dispositif selon les orientations suivantes :

**Sorties du dispositif des mesures exercées  
AEMO à moyens renforcés - Année 2022**



La durée moyenne d'exercice des mesures exercées terminées est de 19.93 mois en 2022, hors délais d'attente de 10 mois en moyenne pour les mesures clôturées en 2022.

Nous notons la grande variation des données statistiques en AEMO à moyens renforcés compte tenu du faible nombre de situations et de la difficulté à catégoriser certaines orientations. Ainsi, comme l'année dernière, 3 situations ont été maintenues en AEMO avec une orientation de placement.

Néanmoins s'agissant des mesures exercées, nous relevons la diminution des placements et l'augmentation des sorties sans accompagnement. Ainsi, 8 orientations vers un placement ont été prises et 2 vers un PEAD soit 23 % des orientations. Pour ce qui concerne les sorties sans accompagnement, elles concernent 11 enfants représentant 37 % des sorties, soit plus du double par rapport à 2021.

Les allègements de mesures, maintien ou passage en AEMO diminuent en nombre avec 5 enfants ; ils étaient 12 en 2021.

## **Le service ESPACE RENCONTRE Parents enfants**



**Le service offre un cadre serein et adapté de rencontres de l'enfant et de son parent lorsque les droits de visite ne peuvent s'exercer au domicile familial. Il propose deux prestations avec l'organisation de droits de visite individuels ou collectifs selon les orientations décidées par le magistrat. L'Espace rencontre intervient comme seul prestataire dans le Sud du département pour la première fois sur l'ensemble de l'année 2022.**

### **L'activité**

Les droits de visite de 117 familles ont été effectivement exercés à l'UDAF, et concernent 199 enfants.

Le nombre de visites programmées a très fortement augmenté en 2022 avec plus de 1 000 visites soit une augmentation de près d'un tiers correspondant notamment à l'élargissement des plages horaires en fin de journée en semaine. Le nombre de visites réalisées (821) se trouve de fait en augmentation.

Nous relevons 92 nouvelles orientations, dont 40 orientations judiciaires pour lesquelles sont mentionnées :

- Les situations de violence intrafamiliale représentant 67.5 % des orientations judiciaires,
- Les situations de troubles psychologiques : 20 % des orientations judiciaires,
- Les situations d'addiction : 12,5 % des nouvelles mesures judiciaires.

Sur l'ensemble de l'activité, nous pouvons ainsi relever 34 % de situations de violences, 20 % de situations d'addiction et 14 % en lien avec des troubles psychologiques du parent visiteur.

80 mesures ont été clôturées dont :

- 29 sans droits de visite,
- 13 ont été interrompues,
- 38 sont arrivées à échéance.

Les droits de visite de 29 familles n'ont pu être mis en œuvre, faute de contact ou faute de contact dans les délais avec le ou les parents, principalement le parent visiteur.

Nous notons 18 familles ayant trouvé un accord en vue d'une normalisation des droits de visite au terme ou en cours d'accompagnement.

54 mesures (49 judiciaires et 5 non judiciaires) sont au cours et 16 mesures sont en attente au 31 décembre 2022, majoritairement depuis une durée d'un mois.

Le délai moyen de prise en charge est évalué à 3 mois.



**Le service Médiation Familiale est un service de l'UDAF du Finistère qui intervient à partir du site de QUIMPER, dans le ressort du Tribunal Judiciaire de QUIMPER. Son objectif est de répondre aux besoins dans le sud du département où il intervient désormais comme seul prestataire institutionnel.**

Les orientations en 2022 ont été principalement conventionnelles et concernent 86 % des entretiens préalables.

Un important travail de communication a été mené en début d'année afin de diffuser l'information de l'existence du service au plus grand nombre dans le contexte de cessation de son activité par la CAF. L'UDAF 29 a organisé une journée portes ouvertes relayée par la presse afin d'améliorer la connaissance du dispositif de médiation. Des permanences ont été mises en place sur les secteurs de Quimperlé et dans le centre Finistère.

Trois médiatrices interviennent désormais sur le service.

### **Nouvelles demandes en 2022**

Nous pouvons constater en 2022 l'absence de délai d'attente, les personnes ayant été contactées dans les jours qui suivent leur appel. Nous n'avons pas mis en place formellement de permanence au sein du tribunal, mais une permanence d'accueil téléphonique est effective depuis le début de l'année.

Les demandes de médiation familiale sont essentiellement des demandes spontanées. Nous relevons 20 médiations ordonnées et 6 injonctions.

195 entretiens d'information sur la médiation familiale (entretiens individuels et en couple) ont été réalisés représentant 235 personnes, soit une augmentation de 50 %.

- Ces personnes sont essentiellement des couples séparés ou en cours de séparation,
- 3 situations concernent des relations familiales plus larges (intergénérationnelles).

Le nombre de séances de médiation est de 62, représentant 95 personnes.

### **Fin de mesures au 31/12/2022**

Au 31 décembre 2022, 39 processus sont terminés, dont :

- 13 qui n'ont pas abouti à un accord,
- 6 qui ont abouti à un accord écrit par les parents,
- 20 qui ont abouti à un accord oral.



**L'UDAF assure la représentation des intérêts des mineurs dans le cadre des procédures civiles ou pénales qui les concernent. Il s'agit de mineurs victimes d'infractions pénales, d'enfants qui sont partie à une action judiciaire civile ou titulaires d'un patrimoine, de mineurs demandeurs d'asile. La désignation intervient lorsque le ou les parents ne peuvent représenter leur enfant, en raison d'une impossibilité matérielle ou parce qu'il existe un conflit d'intérêts.**

**L'année 2022 est marquée par une nouvelle augmentation de l'activité qui interroge encore le financement de cette prestation assuré principalement par le Conseil départemental.**

Ce mandat recouvre quatre grandes catégories de procédures :

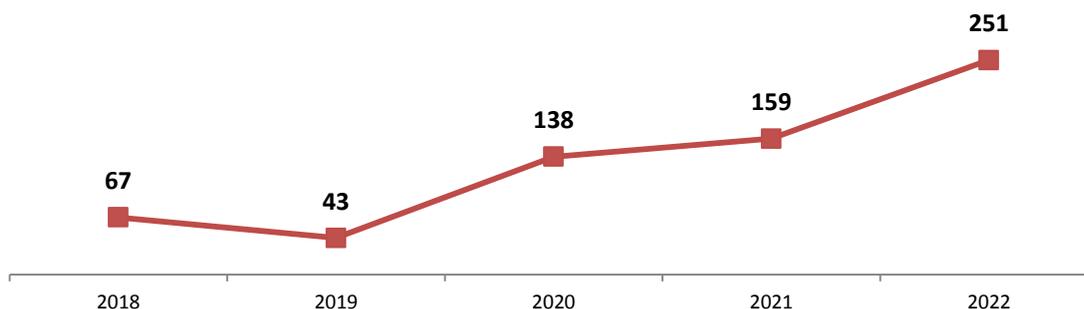
- ▶ Les procédures civiles patrimoniales,
- ▶ Les procédures pénales,
- ▶ Les demandes d'asile,
- ▶ Les procédures en assistance éducative.

Nous ne pouvons que constater la poursuite de l'augmentation de nos désignations depuis 3 ans. Cette situation est repérée par de nombreuses UDAF dans le contexte de la crise sanitaire et a été relayée au plan national.

En 2022, les administrations ad hoc exercées concernent 543 enfants, 331 au plan pénal et 212 au plan civil pour un total de mandats s'élevant à 557.

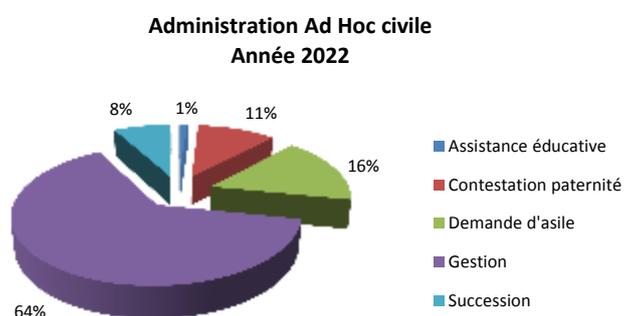
Ce chiffre témoigne d'une augmentation de 32 % par rapport à 2021 où nous comptabilisons 411 enfants sur l'année. L'évolution du nombre de nouvelles désignations est significative de l'importance de cette activité.

### Evolution des nouvelles mesures Ad hoc au cours des 5 dernières années



**212 mineurs sont concernés en 2022 au plan civil ; 176 sont en cours au 31 décembre.**

Les procédures au plan civil se répartissent de la manière suivante sur l'année :



Les désignations relatives aux demandes d'asile ont connu une forte augmentation depuis deux ans, en lien principalement avec l'arrivée de jeunes Afghans dans le département.

Elles concernent 32 jeunes en 2022, dont 5 missions clôturées du fait de la majorité des intéressés.

Toutes les demandes d'asile engagées par le service ont abouti à ce jour.

**Au plan pénal**, le motif principal de désignation intervient dans le cadre des procédures diligentées du chef d'infractions commises en milieu intrafamilial.

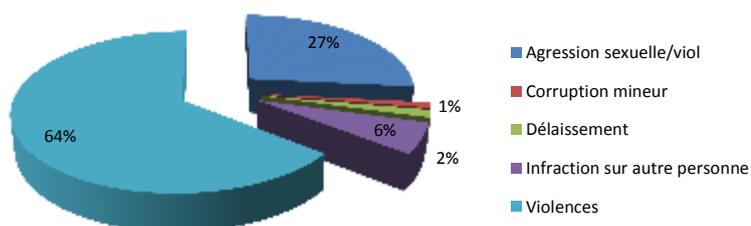
**331 enfants sont concernés au plan pénal en 2022 (199 en 2021), soit une augmentation supérieure à 60 %.**

259 mandats sont en cours au 31/12/22, nous comptabilisons 6 mineurs auteurs à la même date.

Nous relevons 191 nouvelles désignations sur l'année 2022, ce chiffre intégrant les 17 refus de missions en lien principalement avec un conflit d'intérêts ou une impossibilité matérielle.

Les procédures pour des faits de violences concernent 207 enfants, soit plus de 60 % des situations, cette proportion s'accroît encore cette année. Les autres mineurs sont victimes principalement d'infractions de nature sexuelle.

### Interventions pénales Année 2022



## Le service ENQUETES SOCIALES JAF



40 enquêtes et 26 auditions de mineurs en 2022

L'UDAF réalise des enquêtes sociales et/ou des examens médico-psychologiques ordonnés par les Juges aux Affaires Familiales. Les difficultés à garantir l'équilibre financier de cette activité et l'existence d'une offre dans le département interrogent le maintien de cette activité.

Il s'agit d'apporter aux magistrats des éléments d'information sur la prise en charge des enfants par chacun des deux parents afin qu'ils puissent déterminer notamment la résidence principale de l'enfant et les droits de visite et d'hébergement.

40 enquêtes ou examens psychologiques nous ont été confiés en 2022 par les Juges aux Affaires Familiales. Cette activité est complétée par les auditions de mineurs confiées à l'UDAF par le Tribunal Judiciaire de BREST. 26 auditions ont été confiées au service en 2022.

## Le service SABEGE



236 mesures MJAGBF au 31/12/2022

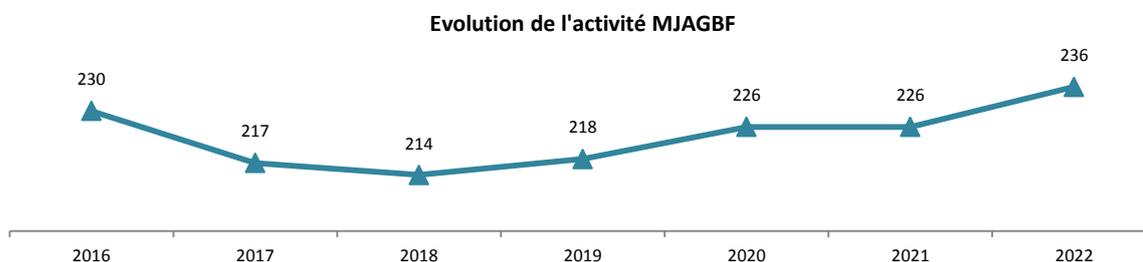
Le Service d'Aide éducative Budgétaire Et de Gestion de prestations (SABEGE) exerce des Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) sur l'ensemble du département du Finistère. Il offre un accompagnement aux familles pour la gestion de leurs prestations familiales en vue de garantir les besoins de leurs enfants.



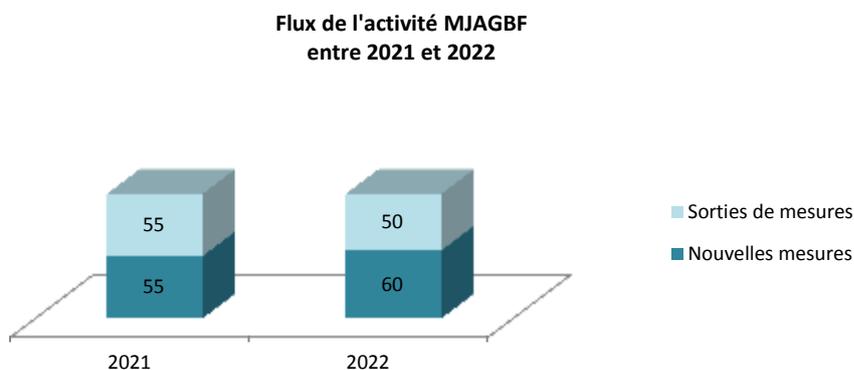
L'activité se développe encore cette année dans un contexte économique difficile ( augmentation des factures d'énergie, inflation ...) qui la rend d'autant plus nécessaire.

## L'activité

Le service intervient auprès de 236 familles au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 4 % par rapport à l'année passée et de 10 % en 5 ans. En nombre de points, l'évolution est de 12 % sur la même période.



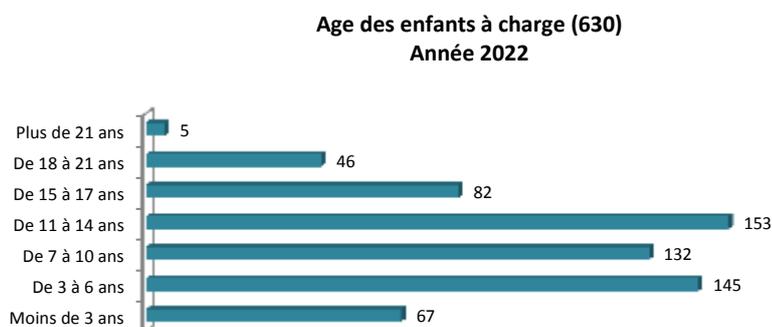
L'activité se caractérise par une dynamique importante des entrées et des sorties sur les dernières années exception faite de la période de crise sanitaire. Le maintien d'un taux de renouvellement important apparaît comme un élément déterminant de l'activité avec une augmentation du nombre de nouvelles mesures.



## Caractéristique des situations familiales

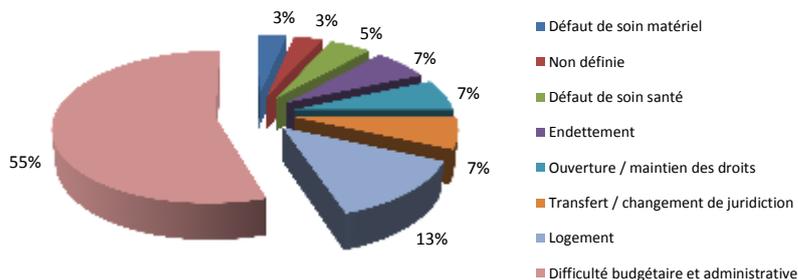
Le nombre d'enfants par famille est élevé, particulièrement dans les zones rurales.

Les familles bénéficiant d'une MJAGBF recouvrent 742 enfants au 31 décembre 2022. Pour 65 % d'entre eux, une mesure éducative amiable ou judiciaire est en cours ou ordonnée : placement ou Action Educative en Milieu Ouvert majoritairement. Cette situation génère de nombreuses coordinations avec l'Aide Sociale à l'Enfance et les associations en charge de l'exercice de ces mesures.



La situation des familles reste marquée par une grande précarité en termes d'emploi et de logement. Nous relevons en effet le nombre important des risques d'expulsion ou de coupures d'énergie à l'origine des orientations vers le service. Il s'agit d'un axe essentiel du travail mené par les délégués.

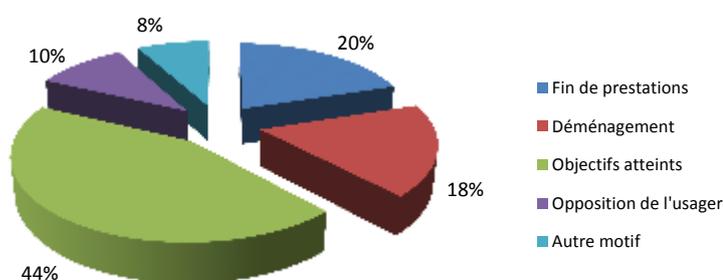
**Problématique d'origine des nouvelles mesures MJAGBF  
Année 2022**



## Les sorties du dispositif

Les fins de mesure restent stables et sont liées principalement à l'atteinte des objectifs fixés par le jugement et à la fin de droits aux prestations familiales.

**Sorties du dispositif MJAGBF  
Année 2022**



## Le service CABESTAN

Contrat d'Accompagnement Budgétaire Et Social pour un Travail vers l'Autonomie



112 mesures au 31/12/2022

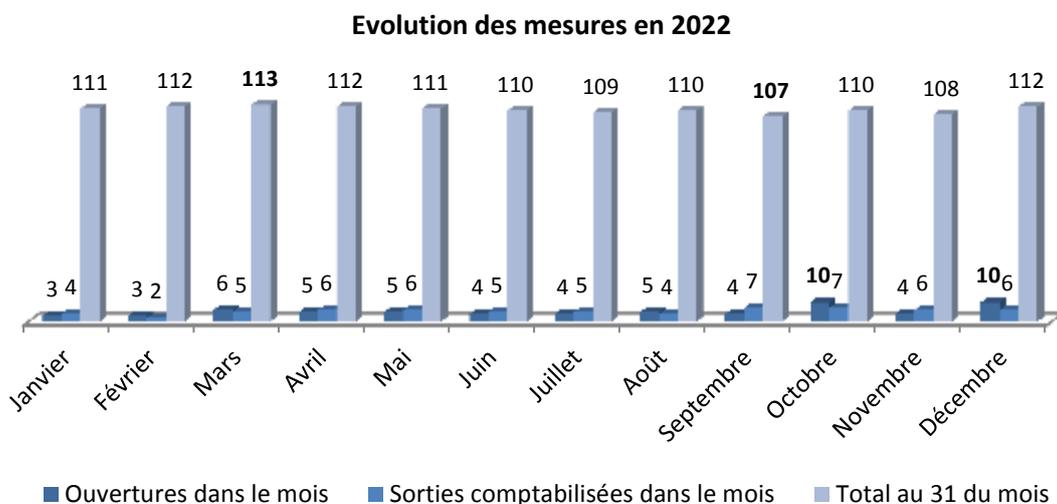
Le service CABESTAN exerce des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP). Il s'agit d'un dispositif administratif d'intervention sociale visant à aider les personnes dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elles éprouvent à gérer leurs prestations.

**Au 31 décembre 2022, le service exerçait 112 mesures.**

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, nous comptabilisons :

- 63 nouvelles mesures,
- 63 fins de mesures,
- 49 mesures ayant fait l'objet d'un renouvellement.

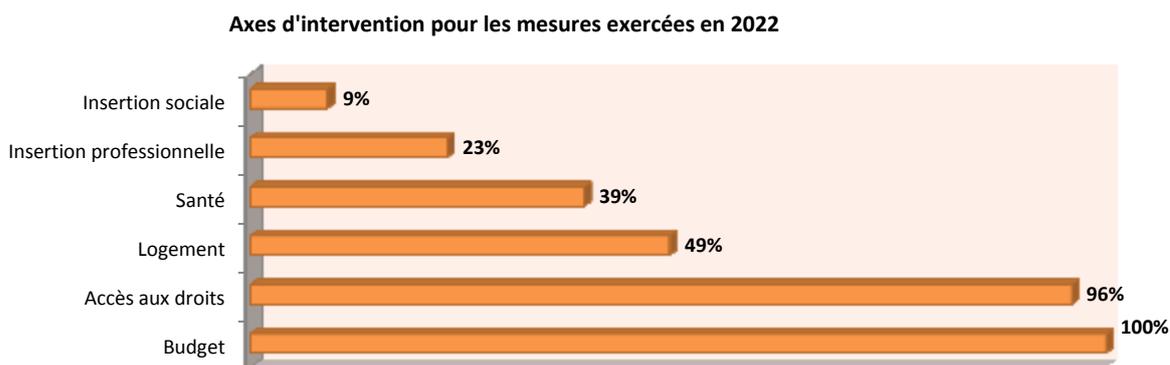
Durant l'année, le service a exercé 175 mesures (147 en 2021), pour un exercice de 1 325 mois/mesures, qui se répartissent comme suit à échéance mensuelle :



Les secteurs d'intervention sont répartis entre les deux implantations territoriales du service (locaux de Brest et de Quimper).

### Les axes d'intervention

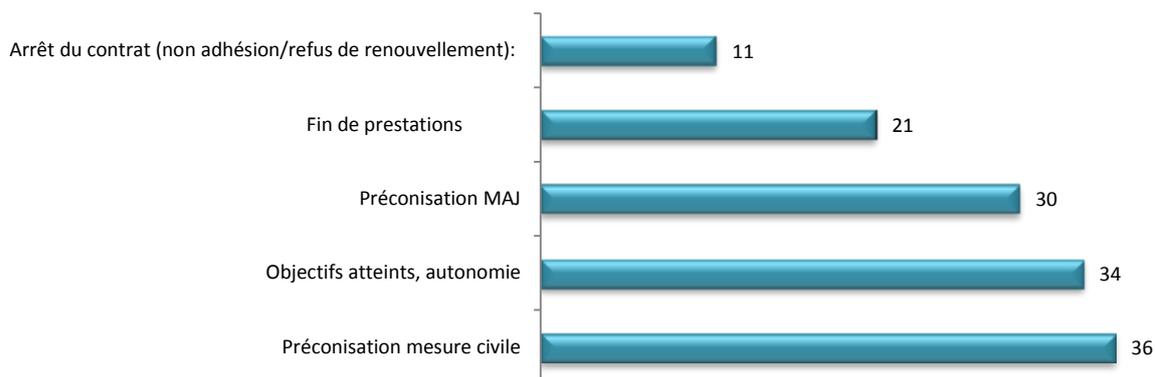
La MASP est une mesure d'accompagnement social global : différents axes de travail peuvent être déterminés. Ces axes sont fixés conjointement entre l'évaluateur de la cellule MASP du Conseil départemental et la personne qui contractualise la MASP. L'axe sur le budget concerne l'ensemble des situations : c'est la difficulté de gestion, le besoin d'aide ou de conseil en matière budgétaire qui génèrent la mise en place de la mesure. Au-delà de cet axe, en fonction de leurs besoins et de leur volonté, les personnes peuvent être accompagnées dans d'autres domaines, qui se répartissent comme suit en 2022 :



### La durée des mesures

La durée moyenne d'exercice des mesures terminées en 2022 s'élève à 30 mois, soit environ 2,5 années d'accompagnement. Il convient de relever que les durées les plus longues sont celles qui permettent d'atteindre les objectifs et le retour vers l'autonomie ou les mesures qui conduisent à une orientation vers une autre mesure (judiciaire ou amiable).

### Moyenne du nombre de mois d'intervention par motifs de sortie en 2022



## Le conseil budgétaire

ISBF - Information et Soutien au budget pour les Familles  
Convention d'objectifs UDAF/UNAF  
Convention Ministère des Finances  
Convention Action Logement Services



188 mandats en 2022

Cette activité regroupe différentes prestations de conseil budgétaire aux familles et aux particuliers.

Un conventionnement avec Action Logement Services est signé avec l'UNAF afin de renforcer leur coopération en faveur des aides et de l'accompagnement social des salariés en difficulté.

Les enjeux communs ont ainsi été définis :

- ▶ Détecter, orienter, accompagner et améliorer la qualité de vie des salariés en difficulté,
- ▶ Maintenir dans le logement et améliorer les situations économiques des salariés en difficulté,
- ▶ Lutter contre la fracture sociale et territoriale.

Au plan départemental, ce partenariat a généré un conventionnement avec l'UDAF 29 signé en septembre, organisant trois types d'accompagnement :

- ▶ Un diagnostic complémentaire pour analyser les difficultés repérées et les solutions à apporter,
- ▶ Un accompagnement au logement,
- ▶ Un accompagnement budgétaire.

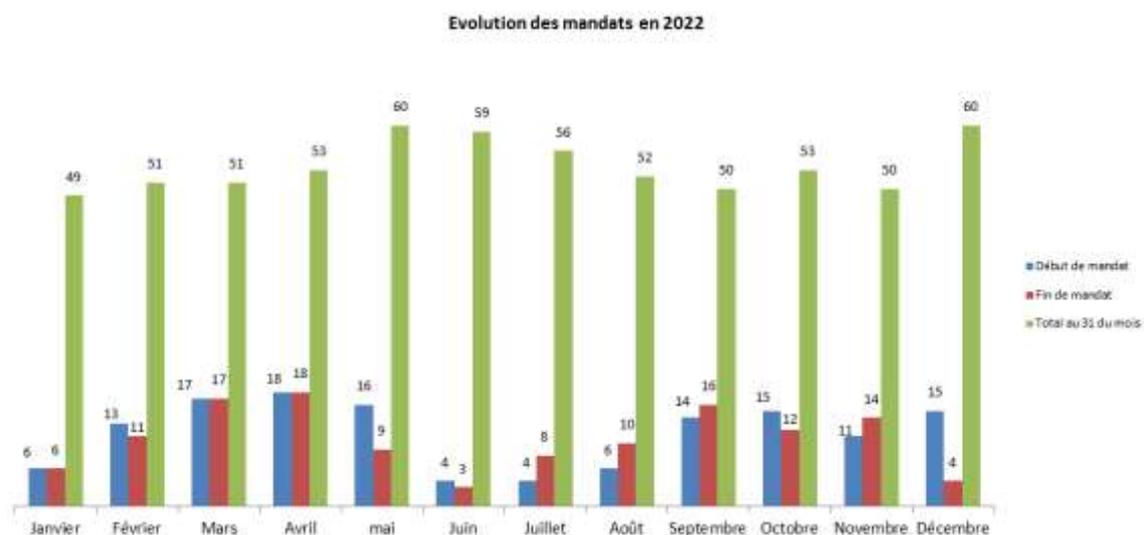
Les salariés du Pôle Accompagnement Social et Evaluation ont été mobilisés sur ces actions qui s'inscrivent dans un cadre amiable. Le développement de ce pôle de compétences s'inscrit dans les orientations prévues dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté engagée par le gouvernement.

## Sur l'année civile 2022, nous comptabilisons :

- **188 mandats, tous motifs confondus.**

Globalement, le service a accompagné 124 personnes ou familles en 2022 (98 en 2021).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le service exerçait 49 mandats et durant l'année 2022, le service a été désigné pour 139 mandats supplémentaires.



Hors du champ de la convention Action Logement, en 2022, le service a réalisé 7 suivis individuels, dans le cadre d'un conventionnement avec le Ministère des Finances.

## Le service SEPIA

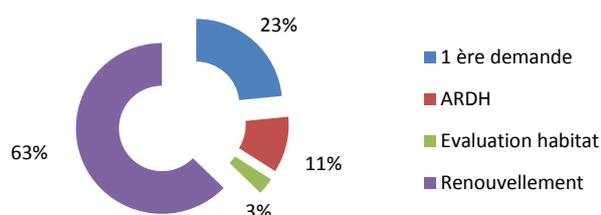
Service d'Evaluation Pour l'Information et l'Autonomie des personnes âgées  
Convention CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail)

1 949 évaluations en 2022

Le service SÉPIA (Service d'Evaluation Pour l'Information et l'Autonomie) procède à l'évaluation des besoins de personnes âgées dépendantes, à l'élaboration des Plans d'Action Personnalisés (PAP) adaptés à leurs besoins. Il intervient également sur le registre de l'évaluation habitat.

### Evaluations par nature d'intervention Année 2022

En 2022, 1 949 évaluations ont été effectuées.



# Le service Jeunes Majeurs - MNA

Mineurs Non Accompagnés

 27 jeunes accompagnés en 2022

Le service assure l'hébergement des jeunes majeurs par la mise en place de colocations dans le nord du département (territoire de MORLAIX). L'évolution de la situation de ces jeunes interroge le développement d'un accueil plus précoce, soit des mineurs, afin d'assurer la continuité de la prise en charge de l'accueil à l'autonomie des jeunes.

Le service est structuré de manière à pouvoir accueillir tout jeune majeur issu des dispositifs de prise en charge des Mineurs Non Accompagnés étrangers. Il doit assurer à terme l'hébergement et l'accompagnement de 30 jeunes dans leurs démarches administratives et d'insertion. Les difficultés en matière de recherche de logement ne nous permettent pas actuellement d'atteindre cette capacité.

**En 2022, le service est intervenu auprès de 27 jeunes.**

La majorité, principalement du Mali, reste originaire du pays de l'Afrique Subsaharienne. Néanmoins, nous observons une diversification des entrées avec des jeunes originaires d'Afrique du Nord ou d'Asie.

Au 31 décembre 2022, le service disposait de 6 appartements.



La très grande majorité des jeunes accueillis est âgée de 19 et 20 ans. Au 31 décembre, 68 % des jeunes accueillis sont âgés de moins de 20 ans.

## Entrées et sorties du service en 2022

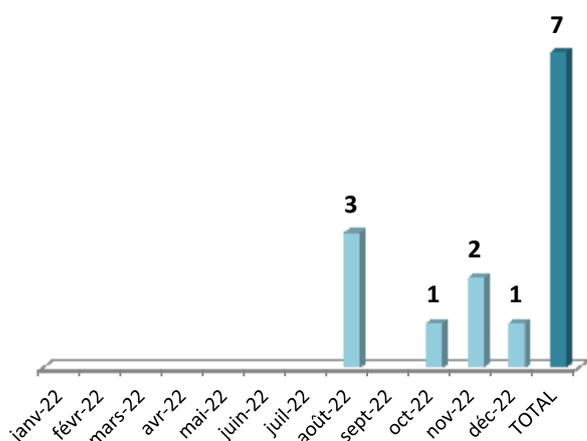
Le solde des sorties est supérieur à celui des entrées en 2022.

Plusieurs facteurs viennent expliquer cette situation :

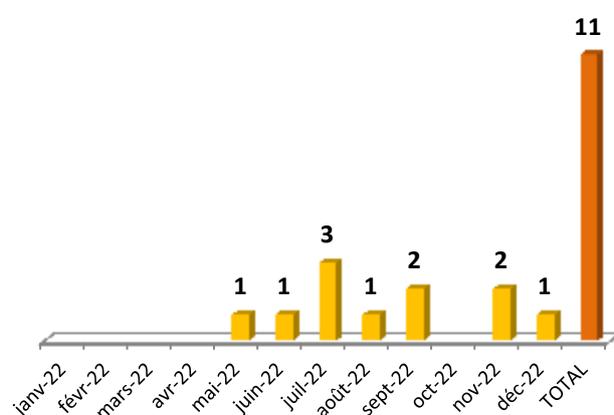
- L'augmentation des sorties en lien avec l'accélération des délais d'obtention des titres de séjour et des durées de CJM,
- Le ralentissement des entrées en lien avec les questionnements sur les orientations de jeunes majeurs issus de services MNA du fait de la faible durée prévisible de leur prise en charge en CJM.

Le service a interrogé en fin d'année les nécessaires évolutions à envisager et l'élargissement de sa compétence aux mineurs.

### Arrivées dans l'année 2022



### Sorties dans l'année 2022



En ce qui concerne les sorties, nous notons :

- 6 jeunes ayant trouvé un logement autonome,
- 4 ont trouvé une co-location,
- 1 jeune en FJT.

Une jeune femme a trouvé un logement dans le parc public, les autres solutions de logement émanent du parc privé.

Au plan de l'insertion, 7 sont en emploi et 2 en apprentissage. Notons une jeune mère en attente de reprendre ses études après son accouchement.

Les domaines d'emploi sont la restauration, l'aide à la personne ou le bâtiment.



# DIRECTION PROTECTION JURIDIQUE ET AUTONOMIE

## Le service MJPM

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

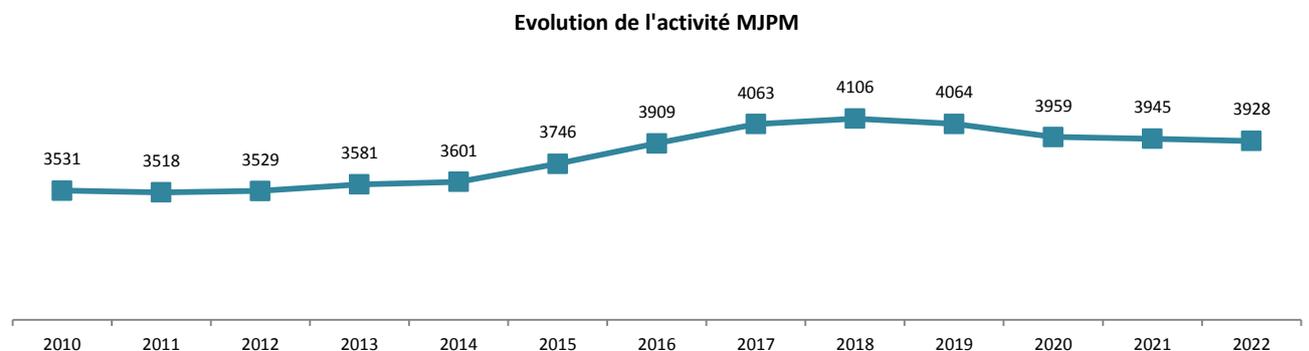


3 928 MJPM au 31/12/2022

Le Service Mandataire judiciaire à la Protection des Majeurs a été autorisé par arrêté en date du 15 juillet 2010 pour une durée de 15 ans. Le service prend en charge les mesures judiciaires de protection des adultes prévues par la loi du 5 mars 2007, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

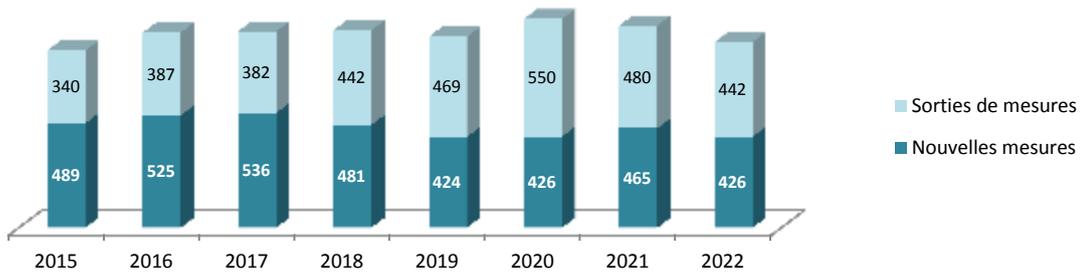
Les mesures de protection (mandats spéciaux, curatelles, tutelles, mesures d'accompagnement judiciaire) sont confiées au service par les Juges du Contentieux de la Protection.

### L'activité



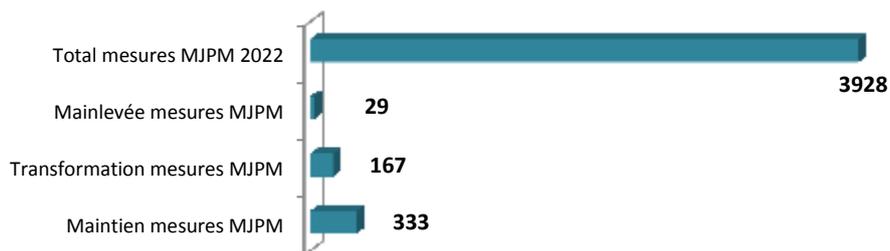
**3 928 mesures de protection sont exercées au 31/12/2022.** L'activité globale en nombre de mesures et en points est stabilisée. Nous restons sous la limite des 4 000 mesures de notre autorisation en ajustant le volume de transfert de mesure aux préposés d'établissement.

### Flux de l'activité MJPM entre 2015 et 2022



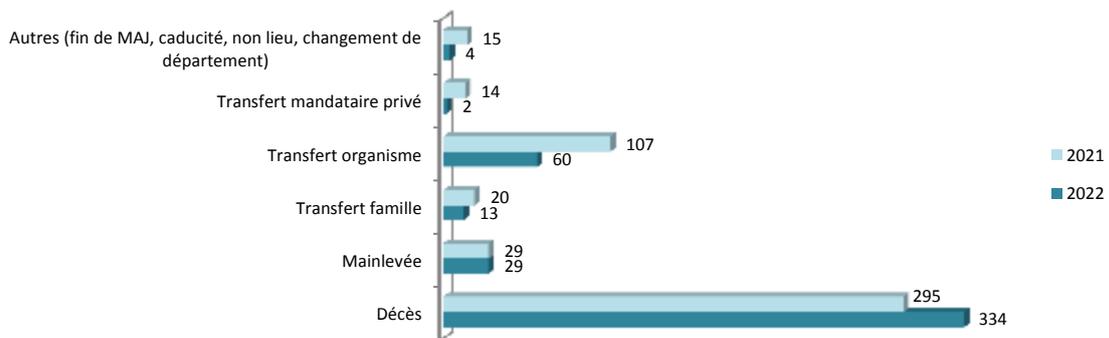
La stabilisation, à un niveau élevé, concerne également le flux de mesures en 2022.

### Mesures MJPM - 2022



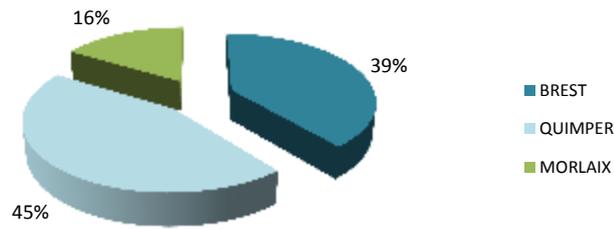
333 personnes protégées ont fait l'objet du maintien de leur mesure de protection. 167 personnes protégées (108 en 2021), hors mandats spéciaux, ont vu leur régime de protection modifié au cours de l'année 2022.

### Evolution des sorties du dispositif des mesures MJPM entre 2021 et 2022



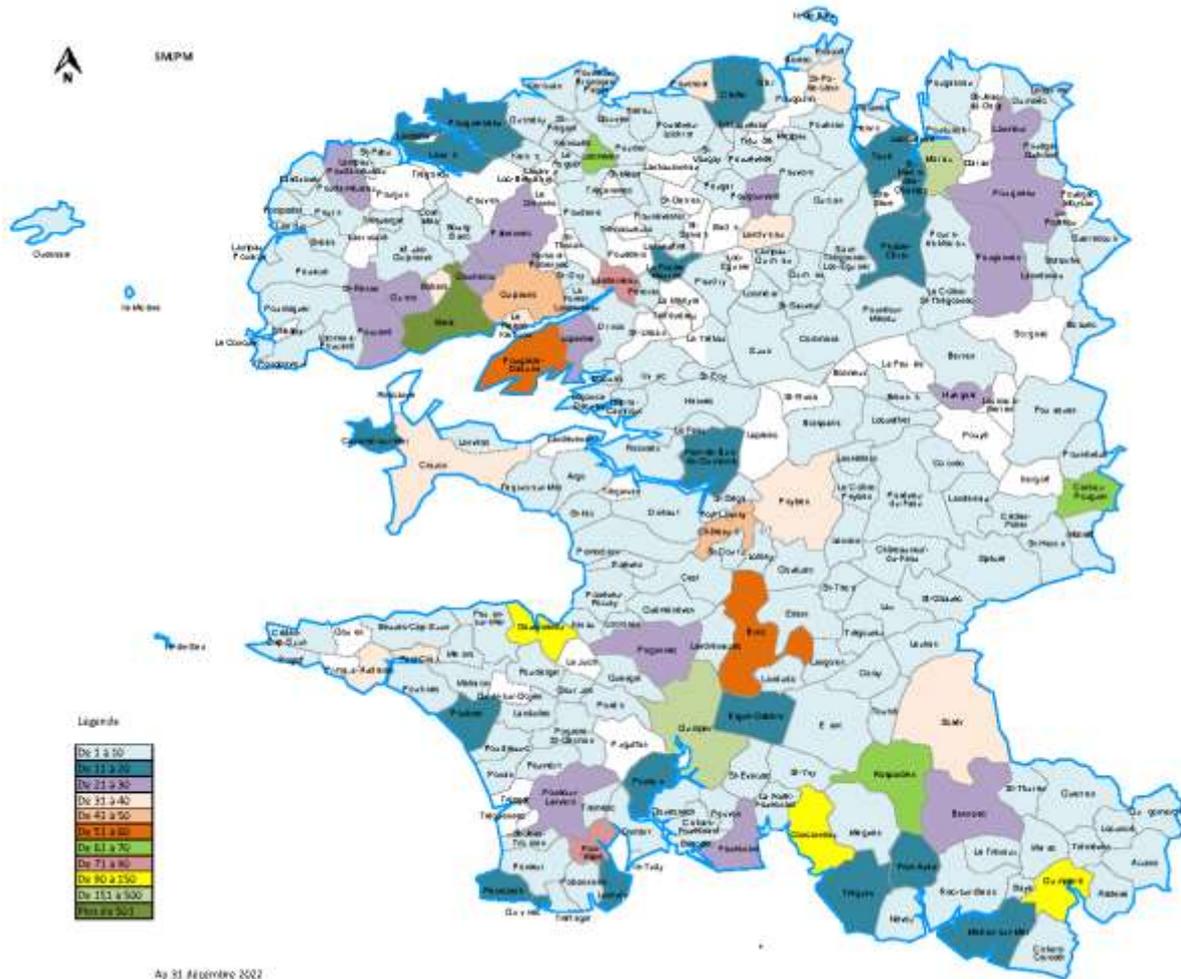
La part des transferts dans les motifs de sortie avait augmenté de 10 points entre 2019 (12 %) et 2021 (22 %). Le volume décroît fortement en 2022 avec 62 transferts contre 121 en 2021. Il s'agit, là encore, d'une stabilisation après la période d'adaptation à la diversification de l'offre.

## Répartition des mesures MJPM par tribunal Année 2022



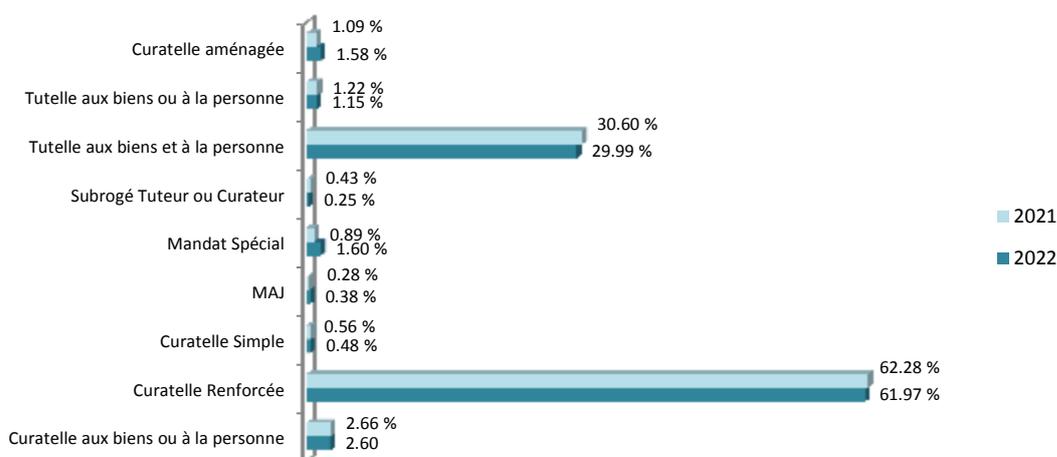
La répartition des mesures entre les différentes juridictions est identique aux années passées.

**Le service intervient sur l'ensemble du département.**



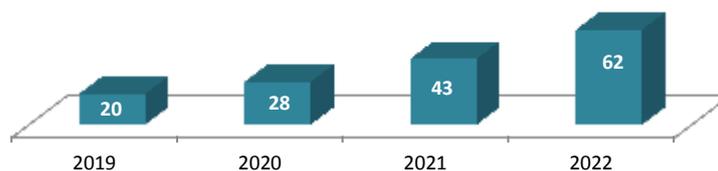
## Evolution par type de mesures

Evolution des mesures MJPM entre 2021 et 2022



La part des Curatelles Renforcées est prépondérante. L'aménagement des mesures est en augmentation concernant les curatelles (0.5 points), mais reste encore faible. La répartition des mesures se stabilise également sur 2022 du fait du moindre volume de transfert aux préposés, constitué exclusivement de mesure de tutelles.

Focus sur l'évolution des Curatelles aménagées

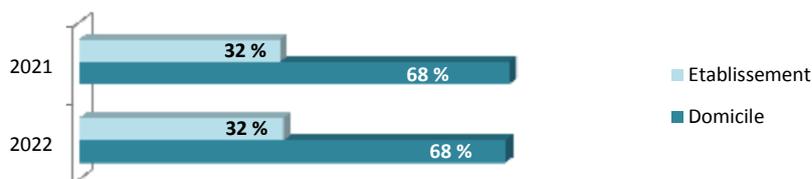


Le service travaille sur l'individualisation des mesures au travers des aménagements. Si le nombre de mesures aménagées a triplé en 3 ans, il reste encore extrêmement faible. Nous visons à maintenir ce taux de progression pour les années qui viennent en lien avec les tribunaux.

## Evolution du nombre de mesures en établissement

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Domicile</b>	2415	2 549	2641	2706	2729	2657	2689	2654
<b>Établissement</b>	1331	1360	1422	1400	1335	1302	1256	1274

### Evolution par lieu d'hébergement entre 2021 et 2022



La part des mesures en établissement se stabilise en 2022 après plusieurs années de baisse, conséquence de la création et du développement des préposés d'établissement. C'est un point d'attention sur les prochaines années.

## Le SISTF

Service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux



1 272 interventions en 2022

La loi reconnaît à la famille la primauté pour exercer la mesure de protection d'une personne vulnérable. Il s'agit d'une lourde charge. C'est pour soutenir les familles que le Service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux a été créé en mars 2006.

Depuis sa création, le service remplit deux missions : **informer les familles et soutenir les tuteurs familiaux**. Nous intervenons pour les tuteurs familiaux du sud Finistère, dépendant du ressort du Tribunal Judiciaire de QUIMPER, soit à partir de nos locaux quimpérois, soit dans des permanences extérieures à Quimperlé, Châteaulin et Pont-L'Abbé.

## L'activité

**L'activité du service s'élève à un total de 1 272 interventions individuelles et un nombre important de réunions collectives initiées par les partenaires du secteur sanitaire et social.**

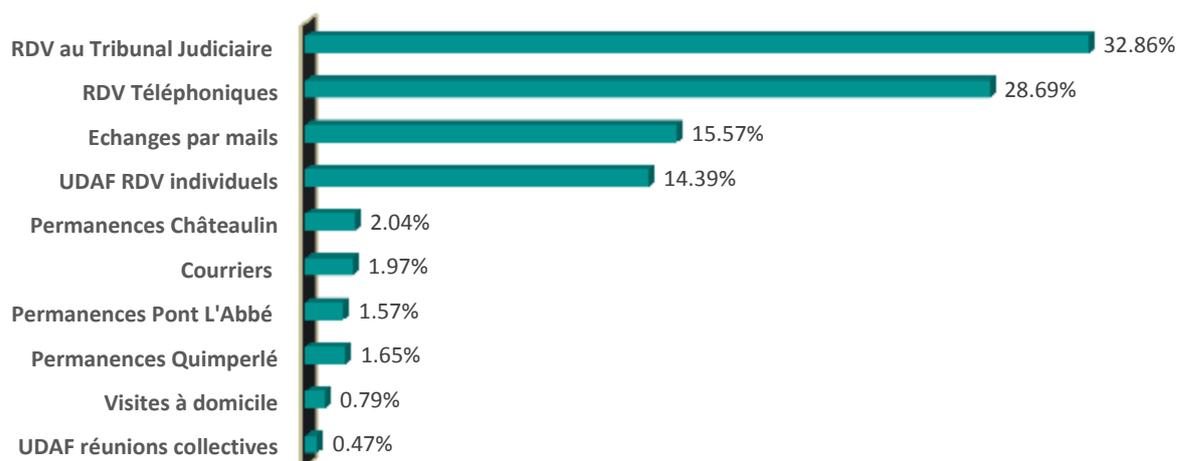
Le constat est identique aux années précédentes : Il en ressort que le ratio des mesures familiales reste très élevé ; en effet, les juges se conforment à l'esprit de la loi du 5 mars 2007, rappelant que la protection est un devoir des familles. La réforme a renforcé la priorité à la famille pour l'exercice des mesures.

Quant au dispositif de l'habilitation judiciaire, créé en mars 2016, il est largement mis en œuvre par les juges du contentieux de la protection et favorise également l'exercice des mesures de protection par les familles.

En 2022, les juges ont prononcé 692 mesures nouvelles dont 391 ont été confiées aux familles soit 56.5% des mesures nouvelles.

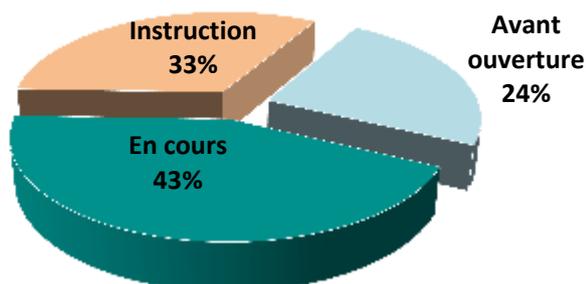
Il s'agit d'un résultat proche de l'année 2020 puisque le Tribunal Judiciaire de Quimper comptabilise 687 mesures nouvelles ; c'est un résultat très à la baisse par rapport à l'année record 2021 lors de laquelle les juges ont prononcé, après la crise sanitaire, 968 mesures nouvelles.

### Répartition par lieux d'intervention en 2022



Les informations sont données principalement en cours d'exercice de la mesure par la famille. Elles interviennent également avant la mesure de protection ou pendant la durée de son instruction.

### Répartition par type d'intervention en 2022



## Les enquêtes économiques et sociales

Tribunal Judiciaire



Pas d'interventions en 2022

Il nous est demandé d'apporter les éléments permettant d'établir un bilan de la situation patrimoniale et des capacités de gestion de la personne. Ces éléments doivent éclairer le juge sur la nécessité de la mesure de protection et son adaptation aux capacités de la personne. Le recours aux enquêtes se raréfie depuis plusieurs années. Nous n'avons pas été saisis en 2022.

# Les résidences accueil MADEN

Maison d'Accueil D'accompagnement et d'ENtraide mutuelle



63 personnes accueillies en 2022

Les résidences accueillent des personnes fragilisées et handicapées par des troubles psychiques liés à une pathologie mentale au long cours, dont l'état est suffisamment stabilisé pour respecter et bénéficier des règles de vie semi-collective, qui sont suffisamment autonomes pour accéder à un logement privatif, dans une situation d'isolement ou d'exclusion sociale, à faible niveau de revenus.

Dans chaque résidence, chaque habitant dispose d'un appartement privatif, mais également des espaces communs de convivialité, d'entraide et de rencontres. L'enjeu de la résidence est de maintenir l'équilibre entre la vie privée et la vie collective tout en favorisant une participation citoyenne.

**L'UDAF du Finistère gère 3 résidences accueil MADEN :**

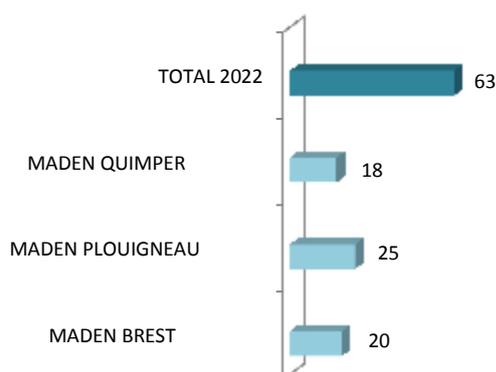
- **MADEN BREST** depuis 2012,
- **MADEN QUIMPER** depuis mars 2015,
- **MADEN PLOUIGNEAU** depuis mai 2017.

La nouvelle résidence de 22 places à Plouigneau a ouvert ses portes en mars 2022 avec 22 logements. Le financeur a dans un premier temps porté de 18 à 21 places notre autorisation. La 22e place est autorisée depuis janvier 2023.

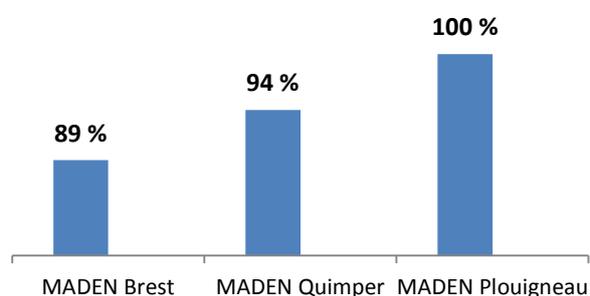
## L'activité

8 nouveaux résidents ont intégré les résidences en 2022.

**Personnes accueillies - Année 2022**

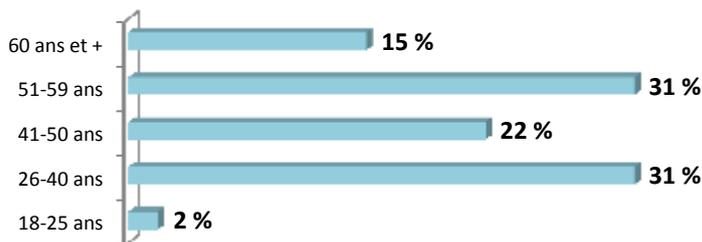


**Taux d'occupation des résidences au 31/12/2022**



## Les résidents

Age des personnes accueillies - MADEN Finistère  
Année 2022



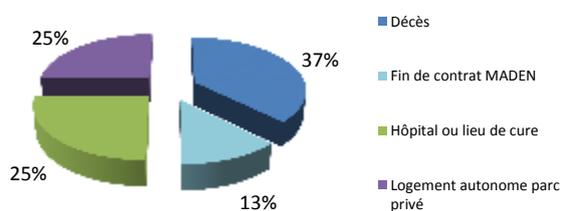
Les tranches d'âge les plus représentées dans les résidences MADEN sont celles des 26/40 ans et des 51/59 ans puisqu'elles représentent 62 % des résidents. Les plus jeunes sont moins représentés (2 %).

Nous sommes confrontés, comme l'ensemble des résidences sociales, aux problématiques de vieillissement et de dépendance accrue des résidents particulièrement sur la MADEN de Brest. Ce sujet est travaillé avec les autres dispositifs de logement existants sur Brest en lien avec le CCAS.

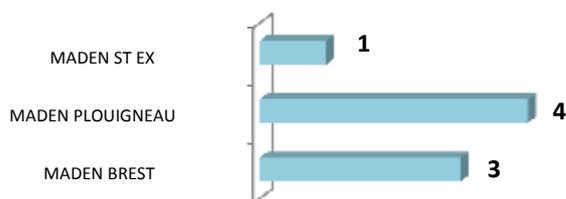
## Les sorties du dispositif

Les sorties du dispositif en 2022 (8 personnes) ont été plus importantes qu'en 2021 (3 personnes).

Motifs de sortie du dispositif  
Année 2022



Sorties du dispositif par MADEN  
Année 2022



Pour certains, le séjour à MADEN représente un véritable tremplin vers plus d'autonomie (comme pour une personne de la résidence de Plouigneau). Pour d'autres personnes, la fluctuation de la maladie, la difficulté de stabilisation des traitements médicaux, invalident la solution de la résidence accueil. La structure n'apparaît plus suffisamment rassurante pour des personnes non stabilisées ou lors de phases aiguës de leur pathologie.

Cependant, le départ des structures reste minoritaire et d'une manière générale, les résidences accueil apparaissent être des habitations pérennes. 64% des résidents sont présents depuis plus de 4 ans (81 % notamment à Quimper).

# Le SAVS MADEHO

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale



18 personnes accompagnées en 2022

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale MADEHO accompagne des personnes adultes (âgées de 18 à 60 ans au moment de l'admission) en situation de handicap psychique reconnu par la MDPH précisant l'orientation SAVS.

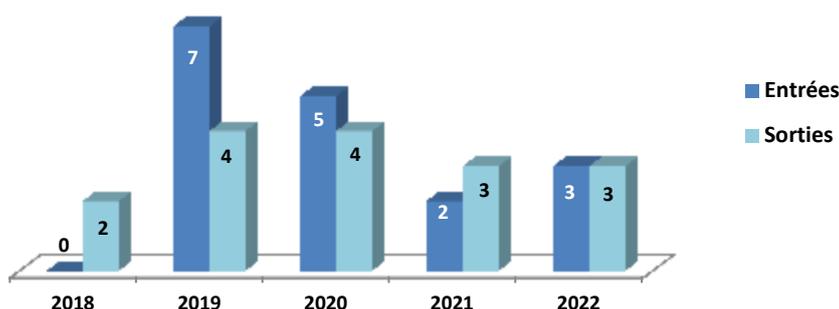
Au vu des résultats de l'évaluation externe réalisée en 2019, l'autorisation du service a été renouvelée pour une durée de 15 ans par autorisation de Mme la Présidente du Conseil départemental en date du 29 mars 2021.

## L'activité

La capacité du service est de 19 personnes accompagnées depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022.

### ► Entrées dans le service / Sorties du dispositif

Flux de l'activité ces 5 dernières années



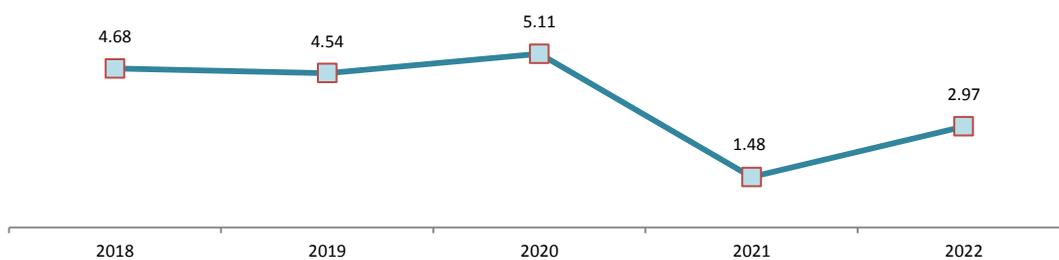
### Motifs des 3 sorties :

- une exclusion de la colocation et fin d'accompagnement suite à des violences sur l'un des colocataires,
- un arrêt à la demande de la personne,
- un arrêt pour non-investissement dans le suivi (rendez-vous annulés, aucune relance de la personne, peu ou pas de contacts).

### Accompagnement des 3 entrées :

- 1 personne sortie d'hospitalisation sans solution de logement a intégré une des colocations avec pour objectif principal la stabilisation dans le logement,
- 2 personnes vivant au domicile parental que nous accompagnons dans leurs projets d'autonomie.

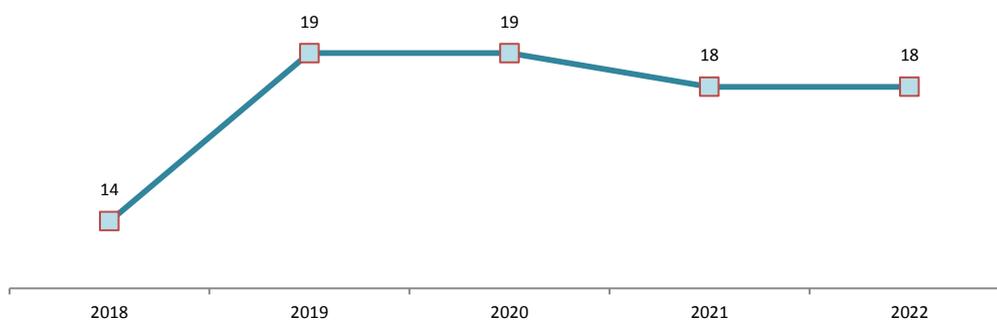
**Durée moyenne de l'accompagnement entre 2018 et 2022**  
En année



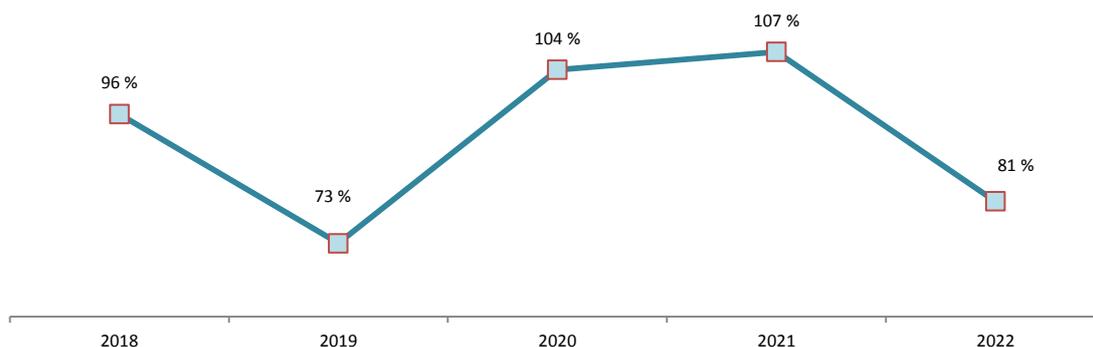
L'effet conjugué des augmentations d'activité et de la baisse de la durée moyenne d'accompagnement explique le flux entrées/sorties important sur les 3 dernières années.

Parallèlement, le service a travaillé sur l'accompagnement à la sortie du dispositif quand les objectifs sont atteints.

**Personnes accompagnées en file active sur l'année**



**Taux d'occupation du SAVS MADEHO**  
entre 2018 et 2022



*\*15 places autorisées jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2022  
19 places à compter de cette date*

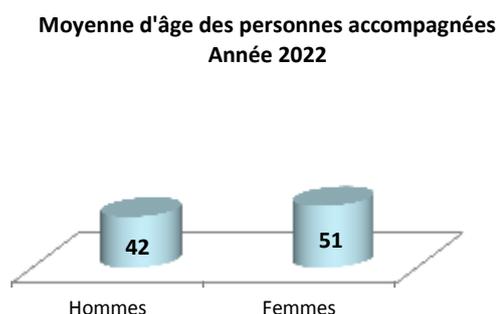
Nous n'avons pas atteint notre plein taux d'occupation au 31/12/2022 après l'augmentation de capacité accordée au 1<sup>er</sup> mai 2022.

L'explication est multifactorielle :

- L'effet conjugué de l'augmentation des taux de capacité sur 3 ans et de l'augmentation du turn-over a « épuisé » notre liste d'attente : c'est un axe de travail sur 2023,
- Nous avons dû procéder à deux recrutements (départ d'un salarié et recrutement dans le cadre de l'augmentation de capacité) dans un contexte de pénurie de candidatures, les recrutements ont été concrétisés en Décembre.

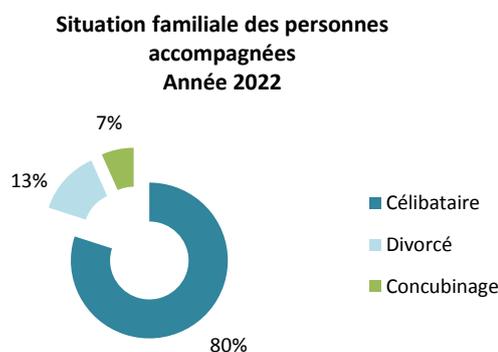
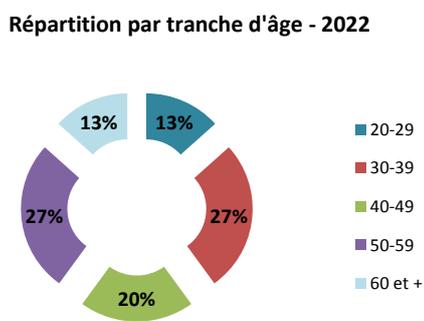
NB : L'objectif de pleine capacité a été atteint en mars 2023.

### Les personnes accompagnées



Durant l'année 2022, nous avons accompagné 13 hommes et 5 femmes. La prévalence des hommes dans les personnes accompagnées se maintient à un niveau élevé sur les 5 dernières années.

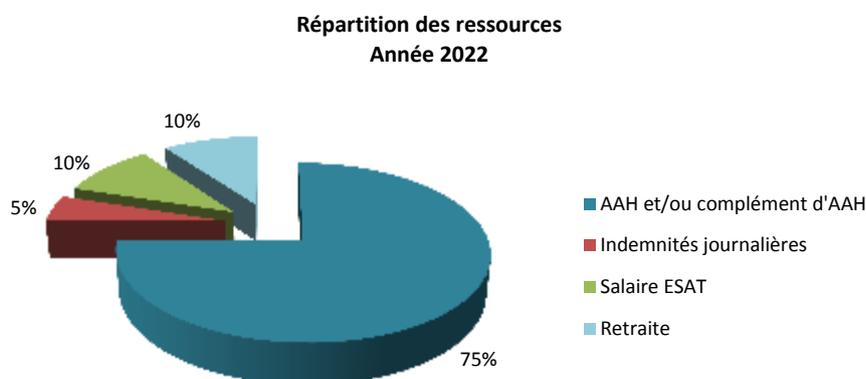
L'âge médian est de 44.4 ans en 2022 (51 ans pour les femmes et 42 ans pour les hommes).



Nous accompagnons des personnes dans un panel d'âge très diversifié avec des problématiques potentiellement très différentes. Les professionnels relèvent l'augmentation des problématiques d'orientation dans le parcours essentiellement pour les personnes handicapées vieillissantes, ainsi que davantage d'accompagnement sur les addictions sur les autres tranches d'âge. Une caractéristique commune reste l'isolement des personnes accompagnées.

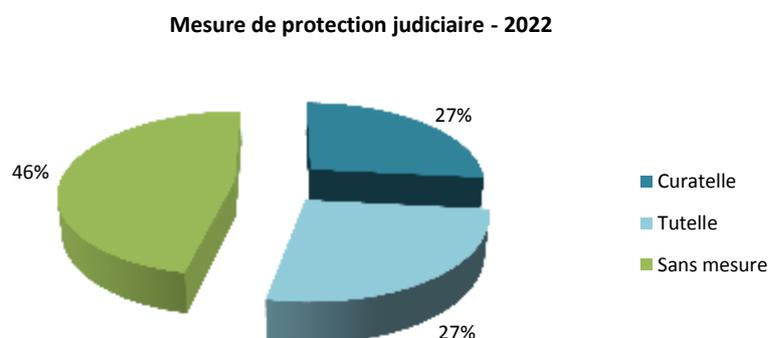
## ► Ressources

La majorité des bénéficiaires du service est titulaire d'une Allocation Adulte Handicapée (75 % avec pour l'un d'entre eux un complément retraite), certains un complément de ressources, une majoration à la vie autonome, ou une pension de réversion.



Deux bénéficiaires perçoivent un salaire, dans le cadre d'un emploi en ESAT.

## ► Mesures de Protection



La moitié des personnes sont sans mesure de protection en 2022. Les besoins en termes d'accompagnement administratif, voire budgétaire, sont prégnants et nécessitent un accompagnement spécifique.

Les liens restent importants avec les services mandataires judiciaires, dans une complémentarité entre accompagnement et protection.

Le SAVS s'est engagé en 2022 dans l'actualisation de son projet de service qui établira les axes d'amélioration sur les 5 prochaines années.

## Le service Liquidations Rétablissement personnel



3 suivis de liquidation en 2022

L'UDAF intervient pour des liquidations prononcées dans le cadre des procédures de redressement des particuliers. Cette activité, particulièrement technique, est prise en charge par le Service juridique du MJPM.

Nous nous engageons sur la fin de cette activité. En raison du risque important lié à cette activité très spécialisée, nous avons décidé d'y mettre un terme en assurant uniquement la continuité de quelques dossiers jusqu'à clôture.

## Les GEM : L'Envol et Le Petit Grain

Groupe d'Entraide Mutuelle

### GEM L'ENVOL

L'UDAF du Finistère assure la gestion du GEM (Groupement d'Entraide Mutuelle) « L'Envol Cornouaille » sur un nouveau conventionnement 2021/2024. Le parrainage est confié à l'association UNAFAM.

Le salarié du GEM est employé par l'UDAF.

### GEM LE PETIT GRAIN

L'UDAF du Finistère parraine le GEM Le Petit Grain et a signé une convention de partenariat pour une période de 2023 à 2026. La Croix Rouge est le gestionnaire du GEM.

Les objectifs de l'UDAF du Finistère :

- Favoriser l'autonomie du GEM et de ses adhérents dans la fonction de gestion administrative (formation ou conseils),
- Soutenir le GEM dans ses divers projets,
- Aider à comprendre les champs de compétences des partenaires du GEM.



---

## SYNTHESE DES FAITS MARQUANTS 2022



- ▶ La fin d'une organisation de crise en mars,
- ▶ Les renouvellements des représentations UDAF auprès des organismes de sécurité sociale,
- ▶ La continuation de l'impact des violences intrafamiliales sur notre activité, en particulier la situation des mineurs dans le cadre des mesures d'Administration Ad Hoc,
- ▶ L'inauguration de la résidence accueil MADEN à Plouigneau,
- ▶ La parrainage du GEM « Le petit grain »,
- ▶ La mise en œuvre du nouveau site internet de l'UDAF 29,
- ▶ La préparation de deux nouvelles activités :
  - L'information et l'accompagnement des Tiers Dignes de Confiance,
  - Le projet ADAPEI « Après parents ».



# LES ORIENTATIONS 2023 - 2024



## ❖ Préparer la fin du Quoi qu'il en coûte ?

*Il est des réalités que nous ne pouvons ignorer. Le Quoi qu'il en coûte devait nécessairement avoir un objet et une durée limités. Le Ministre du Budget comme la Cour des Comptes peine aujourd'hui à le rappeler et le président du Conseil départemental commençait récemment une réunion partenariale par les mots suivants : « L'heure est grave ».*

*À cette réunion, les participants ont pu saluer le sens des annonces faites concernant l'évolution du taux directeur annoncé à 3 % pour le champ du handicap. À l'heure où j'écris ces lignes, nous attendons celui de la Protection de l'Enfance qui doit normalement s'en rapprocher.*

*Même si la situation reste saine en 2022 pour l'UDAF du Finistère, la tendance affichée dans nos comptes nous oblige à la plus grande vigilance. Nous restons inquiets au regard de l'évolution des coûts qui impactent les budgets de nos services. Nous avons pu apprendre, et prendre la mesure, il y a quelques jours dans la presse, des difficultés que rencontrent certains opérateurs historiques du département.*

*Nous avons nous-mêmes dû faire des choix pour certaines de nos activités.*

- *Nous avons mis fin à l'activité des enquêtes sociales en début d'année.*
- *Nous continuons à exercer les mesures d'Administration Ad Hoc pour mineurs, en très forte augmentation, après avoir entendu les engagements du Conseil départemental quant au financement du dispositif. Nous devons néanmoins convaincre nos partenaires nationaux de la nécessité de consolider financièrement le dispositif. L'UNAF s'y emploie depuis de nombreuses années auprès du gouvernement et des parlementaires.*
- *Nous devons par contre revoir à la baisse notre activité sur les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) afin de respecter l'enveloppe financière contrainte qui nous est accordée.*

*Concernant les services de Protection de l'Enfance, il est nécessaire de les renforcer en continuant à travailler sur la synergie entre les différentes activités.*

*L'année 2023 doit, à cet égard, nous permettre de mettre en œuvre le Service d'Information et d'Accompagnement des Tiers Dignes de Confiance qui bénéficiera des compétences transversales de nos équipes.*

Concernant le secteur du handicap, outre l'extension du SAVS à 19 places validée en 2022, nous développerons également une activité d'aide aux aidants en lien avec l'ADAPEI et plusieurs partenaires autour du projet « Après-parents » dont une présentation vous sera faite tout à l'heure.

L'incertitude quant à la capacité de financement de nouvelles activités nous conduira à une nécessaire vigilance dans nos projets de développement.

Les augmentations liées au SEGUR et à l'évolution de 3 % du point de salaire ne sont pas totalement compensées par les financeurs ce qui devrait nous conduire à constater un déficit structurel de nos financements.

Pourtant, l'attractivité des métiers est une question évoquée chaque jour dans l'actualité. Notre champ conventionnel est lui-même en mouvement et connaîtra peut-être une accélération à brève échéance avec un fort impact sur le niveau de nos discussions avec plusieurs de nos financeurs.

Nous devons également continuer nos réflexions sur l'attractivité des métiers et prendre en compte que la réforme des retraites et l'allongement qui en découle de la durée de vie au travail doivent nous conduire à accompagner les carrières plus longues de nos salariés.

Nous espérons ainsi en premier lieu que les travaux engagés pour une Convention Collective Unique Etendue permettront d'aboutir à des améliorations sensibles de leur situation.

Nous faisons également le constat que le dialogue social s'ouvre à de nouveaux horizons qu'il conviendra à chacun de saisir en responsabilité.

Ainsi, pour l'activité de services, nous devons :

- Consolider notre socle d'activité en améliorant le service rendu aux familles et aux usagers,
- Préparer les réformes qui s'annoncent,
- Travailler encore sur l'attractivité de nos métiers.

À ce jour, nous ne connaissons pas encore le montant des budgets qui nous seront accordés en 2023 pour la majeure partie de nos services.

Concernant l'Institution familiale, il nous semble important de porter la parole des familles avec une attention particulière sur plusieurs difficultés.

### ❖ **Les familles sont confrontées à l'inflation et à la perte de leur pouvoir d'achat**

Les craintes déjà évoquées en lien avec cette question sont aujourd'hui renforcées par les études qui démontrent que les Français recommencent à avoir recours au crédit pour boucler les fins de mois. Le phénomène n'est pas nouveau, mais il concerne aujourd'hui les classes moyennes des salariés et laisse présager une augmentation des situations de surendettement à moyen terme. Un besoin accru en accompagnement budgétaire peut également être mis en évidence. L'UDAF n'est pas labellisée « Point Conseil Budget » ni financée pour un accueil tout public et réserve à cet égard son action au partenariat signé avec Action Logement Services qui vient de nous renouveler sa confiance.

Je les en remercie.

## ❖ La natalité est en chute libre

*Notre réseau s'est élevé très tôt contre l'abandon de l'universalité des Allocations Familiales en 2014. Sans être la seule cause de la situation actuelle, elle en a été le premier élément déclencheur avant l'abaissement du plafond du Quotient Familial.*

*Pourtant, contrairement à l'impôt sur le revenu, les allocations familiales n'ont pas de vocation distributive « Les allocations familiales ont été imaginées comme des prestations universelles, servies sans condition de ressources à toutes les familles ayant au moins deux enfants de moins de vingt ans à charge, selon le principe de solidarité horizontale ».*

*Au regard de notre situation, la question serait plutôt aujourd'hui de savoir s'il ne serait pas nécessaire de les accorder dès le premier enfant.*

## ❖ L'aide aux aidants familiaux doit être mieux soutenue et reconnue

*L'accompagnement des aidants est un enjeu fort dans la prise en charge des dépendances. La courbe des âges est telle que nous savons que nous n'aurons pas la possibilité de tout faire prendre en charge par des services. Pourtant, l'aide mise à leur disposition reste parcellaire et la réforme des retraites viendra également impacter leur disponibilité. Nous devons nous préparer à investir plus largement dans le soutien aux aidants.*

## ❖ L'orientation professionnelle doit être pensée dès le collège et plus en lien avec le monde du travail

*La question de l'attractivité des métiers est indissociable de celle de l'orientation scolaire. L'UDAF fait depuis longtemps le constat d'un manque de partenariat entre l'école et le monde de l'entreprise. Nous ne manquons pas de saisir régulièrement leurs représentants pour un rapprochement qui doit permettre aux plus jeunes, dès le collège, de faire mieux connaissance avec les différents métiers qui pourraient s'ouvrir à eux. Une orientation mieux préparée conduirait mécaniquement à réduire l'échec scolaire, à orienter des jeunes vers des métiers aujourd'hui délaissés, à redonner du sens aussi à la fonction d'enseignant et de formateur.*

## ❖ La question du logement

*Cela reste sans doute l'enjeu majeur, ce sera notre premier chantier dès les prochaines semaines. La question du logement continue de nous inquiéter et nous ne pouvons que constater les difficultés grandissantes de ce secteur. Tous les niveaux d'alerte sont au rouge depuis des mois et nous ne voyons pas les décisions politiques. Les difficultés rencontrées par nos services pour loger les plus vulnérables sont également connues par un nombre croissant de Finistériens qui ne peuvent que constater la pénurie de logements. L'augmentation des résidences secondaires, le locatif de courte durée, les difficultés du secteur de la construction constituent les trois moteurs de cette crise, qui pour beaucoup, ne fait que commencer et devrait dès lors durer plusieurs années. Nous entendons en effet que si les mises en chantier de constructions neuves ont été nombreuses jusqu'à la fin de 1<sup>er</sup> semestre 2022, elles connaissent depuis lors un temps d'arrêt qui se poursuit.*

*La spéculation et le logement de courte durée profitent des contraintes environnementales applicables seulement au locatif de longue durée, ce qu'il conviendrait peut-être de revoir.*

*L'UDAF doit prendre position pour soutenir une politique favorable à l'effort de construction pour le logement social et l'accompagnement des petits propriétaires de logements locatifs ainsi que pour la taxation et/ou la limitation des locations de courte durée ou saisonnière.*

*La commission logement se réunira dans les prochaines semaines pour soutenir et accompagner les représentants de l'UDAF dans le secteur du logement.*

### **❖ Une institution renforcée**

*Pour que notre parole soit entendue dans ces différents domaines, il faut faire de l'UDAF une institution incontournable. La qualité de nos services, le travail de nos équipes, notre capacité à répondre utilement et opportunément à des appels à projet participent de cette reconnaissance et font de nous un acteur reconnu. Les missions institutionnelles de l'UDAF, inscrites dans la loi, nous permettent de revendiquer ce droit à l'expression pour les familles. Nous l'avons dit récemment lors de l'installation du Comité départemental des Services aux Familles et nous avons été entendus. Il nous faut maintenant mobiliser davantage de bénévoles pour soutenir ceux qui sont déjà mobilisés. Nous pouvons nous engager à leur apporter le soutien nécessaire à leur mission. J'évoquerai pour finir la prochaine Convention de gestion entre la CNAF et l'État qui apportera peut-être des éléments de réponse aux enjeux évoqués ici. Je m'inquiète à cet égard de l'attaque en ligne dont fait l'objet la branche famille depuis quelque temps et que vient nourrir la Cour des Comptes dans son dernier rapport.*

*Je souhaite vous rappeler, mais vous le savez déjà, que la guerre en UKRAINE continue aux portes de l'Europe et nous n'en voyons pas la fin. Ce conflit constitue une réelle inquiétude en ce sens que son évolution reste très incertaine aujourd'hui.*

*L'année 2023 a débuté dans un climat social compliqué dans notre pays. Nous entendons les difficultés de recrutement connues dans notre secteur médico-social et pourtant nos services semblent connaître une situation à peu près maîtrisée sur ce point.*

*Je tiens à remercier les équipes de l'UDAF et l'ensemble des salariés pour leur engagement.*

*Merci également aux bénévoles.*

Le Président de l'UDAF du Finistère

*René ABGRALL*

# NOS FINANCEURS



LOGOS	SERVICES CONCERNES
 <p><b>PRÉFET DU FINISTÈRE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ SERVICE MJPM</li> <li>▶ SERVICE SISTF</li> <li>▶ SERVICE RESIDENCES ACCUEIL MADEN</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ SERVICE AEMO</li> <li>▶ SERVICE AEMO A MOYENS RENFORCES</li> <li>▶ SERVICE SAVS MADEHO</li> <li>▶ SERVICE ESPACE RENCONTRE</li> <li>▶ SERVICE MEDIATION FAMILIALE</li> <li>▶ SERVICE CJM</li> <li>▶ SERVICE MESURES AD HOC</li> <li>▶ SERVICE TIERS DIGNES DE CONFIANCE</li> </ul>
 <p><b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ SERVICE ESPACE RENCONTRE</li> <li>▶ SERVICE MEDIATION FAMILIALE</li> </ul>
 <p><b>MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ SERVICE ISBF/AEB</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ SERVICE ESPACE RENCONTRE</li> <li>▶ SERVICE MEDIATION FAMILIALE</li> <li>▶ SERVICE MJAGBF SABEGE</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ SERVICE MJABGF SABEGE</li> <li>▶ SERVICE ESPACE RENCONTRE</li> <li>▶ SERVICE MEDIATION FAMILIALE</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ SERVICE SEPIA</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ SERVICE ISBF/AEB</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ COMITÉ DES FINANCEURS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES RETRAITÉS DU FINISTÈRE</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ ASSOCIATION GEM L'ENVOL</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ ASSOCIATION GEM LE PETIT GRAIN</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ COMITÉ DES FINANCEURS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES RETRAITÉS DU FINISTÈRE</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ INSTITUTION</li> <li>▶ CONVENTION D'OBJECTIFS ETAT/UNAF</li> </ul>



# GLOSSAIRE



- A**
- ADMR** : Aide à Domicile en Milieu Rural
  - ADAPEI** : Association Départementale des Amis des personnes handicapées mentales
  - ADEPEDA** : Association Départementale des Parents d'Enfants Déficients Auditifs
  - AFTC** : Association des Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébro-lésés
  - ADIL** : Agence Départementale d'Information sur le Logement
  - AEMO** : Action Éducative en Milieu Ouvert
  - AEMOR** : Action Educative en Milieu Ouvert à moyens Renforcés
  - ANESM** : Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux
  - AAH** : Allocation Adulte Handicapé
  - AEB** : Aide Educative au Budget
  - ARDH** : Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation
  - ASLL** : Accompagnement Social Lié au Logement
- C**
- CSF** : Confédération Syndicale des Familles
  - CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale
  - CIAS** : Centre Intercommunal d'Action Sociale
  - CAF** : Caisse d'Allocations Familiales
  - CPAM** : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
  - CDU** : Commission Des Usagers
  - CCAPEX** : Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXpulsions Locatives
  - CESF** : Conseillère en Economie Sociale et Familiale
  - CARSAT** : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail
  - CABESTAN** : Contrat d'Accompagnement Budgétaire Et Social pour un Travail vers l'AutoNomie
  - CJM** : Contrat Jeunes Majeurs
- D**
- DIPC** : Document Individuel de Prise en Charge
  - DIPM** : Document Individuel de Protection du Majeur
  - PDPALPD** : Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées
- E**
- EFA** : Enfance et Familles d'Adoption
- F**
- FFF** : Fédération des Familles du Finistère
  - FDAFC** : Fédération Départementale des Associations Familiales Catholiques
  - FIPJ** : Fonds d'Insertion Professionnelle des Jeunes
- G**
- GIPA** : Garantie d'Impayés de Pensions Alimentaires
  - GEM** : Groupe d'Entraide Mutuelle
  - GED** : Gestion Electronique de Documents
- H**
- HLM** : Habitation à Loyer Modéré
- I**
- ISBF** : Information et Soutien au Budget Familial

- J** JAF : Juge aux Affaires Familiales
- M** MFR : Maisons Familiales Rurales  
MSA : Mutualité Sociale Agricole  
MJAGBF : Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial  
MASP : Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé  
MADEHO : Mode d'Accompagnement à Domicile en lien avec l'HOpital  
MADEN : Maison d'Accueil D'accompagnement et d'ENtraide mutuelle  
MJPM : Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs  
MAJ : Mesure d'Accompagnement Judiciaire  
MNA : Mineur Non Accompagné
- P** PEAD : Placement Educatif A Domicile  
PAP : Plan d'Actions Personnalisé  
PCB : Point Conseil Budget
- R** REAAP : Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents  
RESUS : Réseau Efficient pour un Service aux Usagers dans la Solidarité  
RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé  
RSA : Revenu de Solidarité Active
- S** SABEGE : Service d'Aide éducative Budgétaire Et de GEstion de prestations  
SÉPIA : Service d'Evaluation Pour l'Information et l'Autonomie des personnes âgées  
SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale  
SISTF : Service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux
- T** TISF : Technicienne en Intervention Sociale et Familiale  
TJ : Tribunal Judiciaire  
TDC : Tiers Dignes de Confiance
- U** UNAFAM : Union Nationale des Amis et Familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques



**Udaf**

UNIS POUR LES FAMILLES

*Siège de BREST*

15 rue Gaston Panté  
29850 GOUESNOU

TEL : 02.98.35.34.00

*Antenne de MORLAIX*

12/14 route de Carhaix  
29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS

TEL : 02.98.62.12.00



*Antenne de QUIMPER*

16 route de Plogonnec

TEL : 02.98.10.38.00



 UDAF29



CS 82927  
29229 BREST CEDEX 02



contact@udaf29.fr